

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2026

Bureau

Président : M. Vincent DAHER
Vice-président : M. Armando COUTO
Secrétaire : Mme Megan BONFILS
Membres : Mme Hélène CONRADIN, M. Dominique GAMBERONI

Sont présent.es :

Mme Fayrouz ABDEL-LATIF, M. Simon ANTICH, Mme Chadlia BALHI KELLER, Mme Kristine BEUN, M. Philippe BONVIN, Mme Megan BONFILS, M. Fabrice BROTO, Mme Octavia CERCHEZ, Mme Vanessa CHOBAS, M. Michele COLLEONI, Mme Hélène CONRADIN, M. Vincent DAHER, Mme Françoise DELFIM, M. Thierry DEROBERT, M. Marwan DOUIHOU, Mme Véronique EQUEY, M. Alexander FARIS, M. Alain FISCHER, M. Dominique GAMBERONI, M. Thibaud KELLERHALS, Mme Leila KHATCHADOURIAN, M. Smult KOUAME, M. Jean-Adrien LORENZINI, Mme Sandra MACHADO COSTA, M. Mauro MARTELLA, M. Philippe PERRENOUD, M. Juan Daniel PRATS, M. André PYTHON, Mme Nancy RUERAT, Mme Sevinc SONMEZ, Mme Virginie VANDEPUTTE, M. Thomas VOGEL, M. Serhat YILMAZ

Excusé-es :

Mme Priscille DIA, M. Christophe OGI

Assistent à la séance : M. Damien BONFANTI, Maire
Mme Corinne GACHET, Mme Salima MOYARD
Conseillères administratives
M. Julien GROSCLAUDE, Secrétaire général
Mme Léa BOISADAM, procès-verbaliste

ORDRE DU JOUR :**POINTS INITIAUX**

- 1) Prestation de serment de Madame Chadlia BALHI KELLER (V), en remplacement de Madame Caroline MONOD
- 2) Élection d'un membre du Bureau du Conseil municipal en remplacement de M. Michel VERGAIN dès le 16 janvier 2026
- 3) Approbation de l'ordre du jour
- 4) Approbation du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2025
- 5) Communications du Bureau
- 6) Communications du Conseil administratif
- 7) Propositions du Conseil administratif

Séance ordinaire du Conseil municipal du 15 janvier 2026**NOUVEAUX OBJETS**8) Projets de délibération du Conseil administratif

- a) 447-26.01 Pont de Grange-Collomb - Travaux de réfection - Crédit **p. 322**
Entrée en matière d'investissement
Fr. 172'000.--
- b) 448-26.01 Nouveaux emplacements de stationnement vélos et deux- **p. 323**
Entrée en matière roues motorisées - Crédit d'investissement
Fr. 576'000.--

9) Motions-résolutions

- a) Motion du groupe PLR « Prévoir la couverture partielle des voies CFF entre l'avenue Eugène-Lance et le centre commercial de la Praille, incluant la construction d'une passerelle de mobilité douce et l'aménagement de deux terrains de football » (M153-2026) **p. 326**
- b) Résolution du groupe PLR « Avenir des terrains d'aventure de Lancy » **p. 330**

10) Pétitions

Augmentation de la température de l'eau des piscines scolaires de Lancy à une température adaptée aux enfants de 4 à 10 ans (PE152-2026) **p. 335**

RAPPORTS DE COMMISSION11) Discussion et vote d'objets de retour des commissions

- a) 445-25.12 Installation de pavillons provisoires pour les équipements **p. 336**
Arrêté publics lancéens - Crédit d'étude – Rapport de la
Fr. 750'000.-- Commission des travaux, séance du 18 décembre 2025 (M. Michele COLLEONI), Rapport de la Commission des finances, séance du 5 janvier 2026 (M. Thierry DEROBERT)
- b) 446-25.12 Réaménagement et transformation intérieurs de la maison **p. 339**
Arrêté de la sécurité - Crédit d'investissement – Rapport de la
Fr. 1'105'000.-- Commission des travaux, séance du 18 décembre 2025 (M. Michele COLLEONI), rapport de la Commission des finances, séance du 5 janvier 2026 (M. Thierry DEROBERT)

RAPPORTS DE COMMISSION (informations)12) Commission sociale et petite enfance, séance du 4 décembre 2025, rapporteur M. Smult KOUAME

Présentation des centres de loisirs : Villa Tacchini, Maison de quartier du Plateau et Terrain d'aventure du Petit-Lancy **p. 342**

Séance ordinaire du Conseil municipal du 15 janvier 2026

- 13) Commission de l'aménagement du territoire, séance du 16 décembre 2025, rapporteure Mme Priscille DIA
- a) Présentation de la convention relative au projet de la Tour Caroll **p. 343**
b) Divers

REPONSES DU CONSEIL ADMINISTRATIF

- 14) Réponse du Conseil administratif à la question écrite QE 150-2025 déposée par Mme Virginie Vandeputte relative à l'objet suivant : Feux d'artifice **p. 345**
- 15) Réponse du Conseil administratif à la question écrite QE 151-2025 relative à l'objet suivant : Utilisation des cases dites de « Livraison » **p. 347**

POINTS FINAUX

- 16) Propositions individuelles et questions **p. 349**

CLÔTURE DE LA SEANCE

Questions du public au Conseil administratif **Annexe**

* * * * *

M. DAHER : Nous allons débiter la séance. Donc, nous avons deux absents ce soir, à savoir Mme Priscille DIA et M. Christophe OGI. À celles et ceux que je n'ai pas encore vus, je vous souhaite tous mes meilleurs vœux, en mon nom et au nom du bureau. J'espère que cette année sera bonne pour vous toutes et tous. On se réjouit de démarrer cette nouvelle année avec vous aujourd'hui.

Avant de démarrer notre séance, vous êtes toutes et tous au courant du décès de notre collègue, colistier et ami avant tout, M. Michel VERGAIN. Pour cela, un hommage va lui être rendu par notre conseillère administrative Corinne GACHET. Après son hommage, M. BONFANTI prendra également la parole en l'honneur des personnes décédées suite à ce qu'il s'est passé à Crans-Montana. Après cela, nous prendrons une minute de silence en leur mémoire et nous poursuivrons la séance.

Mme GACHET : Chères familles, chers amies et chères amis, je suis très honorée de pouvoir rendre hommage aujourd'hui à un ami, à un homme dont l'engagement, la bienveillance et l'humanité ont profondément marqué notre commune. Au sein du groupe du Centre-Lancy, Michel a défendu avec constance et conviction les valeurs démocrates chrétiennes qui guidaient son action. Le respect de la dignité humaine, la solidarité, la responsabilité individuelle, mais aussi collective et la liberté. Michel revendiquait une politique proche des gens, fondée sur le dialogue et l'écoute. Il fuyait le dogmatisme. Il savait prendre le temps d'entendre les autres, même lorsqu'il ne partageait pas leur avis. Sa capacité d'écoute, sa bienveillance et son respect

Séance ordinaire du Conseil municipal du 15 janvier 2026

ont fait de lui un homme de confiance, apprécié pour sa justesse de ton et de défense du bien commun.

Michel a toujours cherché à rassembler plutôt qu'à diviser. Ces mêmes valeurs, il les a incarnées de manière très concrète par son engagement comme premier lieutenant à la compagnie des sapeurs-pompiers 35 (la compagnie de Lancy) et comme président de la Fédération genevoise des corps de sapeurs-pompiers. Au cœur de tous ces combats, il y avait aussi une valeur essentielle : la famille. Elle était pour lui un repère, une source de force et de sens. Il croyait profondément que l'engagement public n'a de valeur que s'il est enraciné dans des liens humains solides, dans l'attention portée aux proches et dans la transmission de valeurs de respect, d'entraide et de confiance. Aujourd'hui, nous perdons un homme engagé et généreux, mais surtout un ami fidèle, profondément humain. Son exemple continuera de nous inspirer dans notre engagement citoyen et altruiste.

Son souvenir restera vivant dans les valeurs qu'il a incarnées et qu'il nous laisse en héritage. Michel, merci pour tout ce que tu as donné. Tu resteras présent dans nos pensées, dans nos cœurs et source d'inspiration et de respect. Merci l'ami.

M. BONFANTI : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, en ce début d'année, le village de Crans-Montana en Valais a été frappé par un drame d'une rare violence. Des vies ont été brutalement emportées, laissant derrière elles des familles endeuillées, des proches bouleversés et une communauté profondément marquée. Ce drame touche chacune et chacun d'entre nous. Il me touche aussi personnellement par mes liens familiaux avec le Valais, par l'attachement que je porte depuis de nombreuses années à Crans-Montana. Cela rappelle de manière douloureuse que derrière les faits, il y a des vies, des familles et des absences irréparables. Face à une telle tragédie, notre rôle d'élus ne se limite pas à gérer et à décider. Il est aussi d'exprimer au nom de la collectivité que nous représentons notre humanité, notre solidarité et notre compassion.

Ce drame nous rappelle avec force la fragilité de la vie et l'importance de chaque existence. Leur disparition laisse un vide immense que rien ne pourra combler. Au nom de la Ville de Lancy et en notre nom à toutes et à tous, je souhaite exprimer notre profonde sympathie aux familles des victimes ainsi qu'à l'ensemble de la population de Crans-Montana. Chers membres du Conseil municipal, cher public, je vous invite à garder en mémoire les victimes de ce drame et d'observer une minute de silence et à penser à celles et ceux qui doivent désormais vivre en l'absence et le chagrin. Que ce moment aussi bref soit-il témoin de notre respect et de notre humanité commune.

M. DAHER : En l'honneur de Michel et des victimes de Crans-Montana, je vais vous demander d'accorder une minute de silence.

L'assemblée se lève et observe une minute de silence.

M. DAHER : Avant de démarrer notre séance, le bureau souhaitait également adresser un message de soutien aux victimes qui sont encore sauvées ou qui sont en train de se battre aujourd'hui avec leur famille à l'image de nos sapeurs-pompiers qui ont accordé également leur soutien par des applaudissements pour les familles et leurs proches qui sont aujourd'hui en train de se battre, pour entourer les personnes qui sont en train de jongler entre la vie et la mort. À l'image des sapeurs-pompiers, nous souhaitons également adresser ce message en apportant des ondes positives aujourd'hui à ces familles. Pour cela, à contrario de la minute de silence, nous souhaiterions applaudir quelques instants ces familles pour les encourager et leur adresser nos messages les plus sincères et les plus positifs.

Applaudissements.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 15 janvier 2026

M. DAHER : Nous avons donc une dernière nouvelle avant de démarrer qui est également positive. C'est une nouvelle sportive. Peut-être que certains d'entre vous en ont entendu parler. Pour la première fois depuis 1992, nous avons dans le tennis un champion en Suisse qui n'est personne d'autre que Johan Nikles, un lancéen, qui est double champion suisse de tennis. Le conseil municipal lui adresse ses meilleures vœux. Un courrier est parti pour le féliciter. C'est une très belle prouesse étant donné sa carrière et suite à son opération, donc on l'en félicite. Le message a été dressé au nom du conseil municipal.

M. VOGEL : Je voulais vous demander si vous nous accordiez la possibilité de dire deux mots en hommage à Michel VERGAIN.

M. DAHER : Oui.

M. VOGEL : Merci beaucoup. Ça va être un peu proche de ce qui était dit. Michel, je sais que certains de tes vieux potes t'appelaient Michou. Je n'ai pas ce privilège. Michel, tu m'as donné ton amitié et tu nous as donné ton amitié. Et tu nous as donné bien plus. Ton salut enjoué, ton sourire, ta bonhomie, ta bienveillance, ton espièglerie et même tes clins d'œil depuis l'estrade. Michel, tant que je serai dans cet hémicycle et sûrement au-delà, tu seras présent devant mes yeux et dans mes pensées. Tu veilleras sur nous, de quelque couleur politique que nous soyons, et quel que soit l'objet de nos débats. Michel, tu seras parmi nous. Michel, salut l'ami, merci et adieu.

Nathalie VERGAIN : Est-ce qu'exceptionnellement le public peut juste communiquer deux minutes ?

M. DAHER : Bien évidemment.

Nathalie VERGAIN tient une allocution hors micro où elle remercie le Conseil municipal et la Ville de Lancy pour leur soutien suite à la perte de son papa.

Applaudissements.

POINTS INITIAUX**1) PRESTATION DE SERMENT DE MADAME CHADLIA BALHI KELLER (V), EN REMPLACEMENT DE MADAME CAROLINE MONOD**

M. DAHER : Je vais demander à Mme BALHI KELLER de bien vouloir venir au centre.

Je suis obligé de lire la courrier du Conseil d'État que nous avons reçu :

Madame, Monsieur, par la suite de la démission de Madame Caroline MONOD du Conseil municipal de Lancy, nous vous informons que Madame Chadlia BALHI KELLER accepte la fonction de conseillère municipale de votre commune.

En conséquence, et conformément à l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, nous vous prions de procéder à son assermentation lors de la séance plénière du Conseil municipal qui aura lieu après le 31 décembre 2015, à savoir ce jour.

Nous vous serions grés d'en informer le service des affaires communales de la prestation de serment effectif de l'intéressé.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 15 janvier 2026

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Je vais vous prier de lever la main droite, s'il vous plaît, et de répéter après moi :

Je jure ou je promets solennellement :

d'être fidèle à la République et Canton de Genève ;

d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ;

de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer.

Mme BALHI KELLER : Je le promets.

Applaudissements.

2) ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL EN REMPLACEMENT DE M. MICHEL VERGAIN DES LE 16 JANVIER 2026

M. LORENZINI : Le groupe du Centre et des Vert'libéraux propose Simon ANTICH au poste de membre du bureau.

M. DAHER : Par acclamations, nous allons le nommer.

Simon ANTICH est nommé membre du bureau en remplacement de M. Michel VERGAIN par acclamations.

3) APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. FISCHER : Le groupe radical désire rajouter un point 9B. On vous a fait circuler un projet de résolution sur l'avenir des terrains d'aventure de Lancy.

M. DAHER : S'il n'y a pas d'opposition à cela, nous allons passer au vote de l'approbation de l'ordre du jour qui a été modifié avec le point 9.

L'ordre du jour tel que modifié est approuvé.

4) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

M. VOGEL : C'est juste pour une petite correction à la page 233. Je crois qu'il manque une mention de votre prise de parole, M. le Président, puisqu'il semble que je me parle à moi-même, puisque c'est M. VOGEL qui parle à M. VOGEL. En l'occurrence, je crois que la dernière phrase vous appartient, si je ne me trompe pas, sur la page 233.

M. DAHER : Très bien, on fera la modification.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 15 janvier 2026

Mme DELFIM : Pour moi, le PV à la page 256 n'est pas complet parce qu'en fait, le résultat du vote à main levée n'est pas indiqué. Il est indiqué, je cite : « Les débats sont terminés. Nous allons donc voter pour l'amendement. À la demande de M. YILMAZ, nous allons faire un vote nominal. On va d'abord voter pour le vote nominal par main levée, s'il vous plaît. Qui souhaite le vote nominal ? Merci. Vous pouvez baisser la main. Nous allons lancer le vote de l'amendement pour un montant de 500'000 francs. Et le vote est lancé ». Donc moi, je ne vois pas le résultat du vote concernant le vote nominal. Parce que dans mon souvenir, cela avait été voté « non », mais je peux me tromper sur ce point. En tout cas, ce n'est pas mentionné dans le procès-verbal quel était le résultat de ce vote nominal.

M. DAHER : Il y avait effectivement plus de cinq personnes qui avaient levé la main, mais on pourra le mentionner. Nous allons pouvoir passer au vote avec ces deux remarques à la page 233 et à la page 256. Le vote est lancé.

Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 est approuvé par 31 oui et 2 abstentions.

5) COMMUNICATIONS DU BUREAU

Il n'y en a pas.

6) COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. BONFANTI : J'en ai plusieurs.

La première, c'est pour dire qu'il y a deux réponses aux questions écrites qui sont intégrées dans le CMNet. Vous pourrez prendre connaissance de ces deux réponses.

Ensuite, concernant le budget, je souhaite vous informer d'une évolution concernant l'organisation des séances en fin d'année civile au moment du vote du budget. Cela a été présenté au dernier bureau du Conseil municipal. Désormais, le vote du budget fera l'objet d'une séance du Conseil municipal dédiée qui débutera à 18h30 et sera exclusivement consacrée à cet objet. Une autre séance du Conseil municipal organisée la même semaine traitera de l'ensemble des autres points à l'ordre du jour. Cette nouvelle organisation vise à garantir un cadre plus lisible auprès de la population et plus serein pour un moment essentiel de la vie communale et à éviter que nous revivions la séance particulièrement longue de décembre 2025 qui s'était prolongée jusqu'à 2h du matin.

Ensuite, une troisième information concernant le service des votations et des élections, qui a approuvé le lancement de trois référendums suivants : référendum communal contre la délibération du 11 décembre 2025 approuvant le budget 2026 en tant qu'elle prévoit la diminution de 215'000 francs d'allocations de rentrée scolaire par rapport à l'excédent précédent ; référendum communal de la délibération du 11 décembre 2025 approuvant le budget 2026, en tant qu'elle prévoit la diminution de 213'000 francs de prestations à la population en matière de subventions TPG et Vélopartage par rapport à l'exercice précédent ; référendum communal de la délibération du 11 décembre 2025 approuvant le budget 2026 en tant qu'elle prévoit la diminution de 1'650'000 francs de la participation de l'employeur aux

Séance ordinaire du Conseil municipal du 15 janvier 2026

primes d'assurance maladie par rapport à l'exercice précédent. Le délai référendaire échoira le 12 février de cette année. Le comité référendaire devra obtenir pour chaque référendum 1,279 signatures valables pour qu'ils aboutissent. Les différents référendums n'induisent pas d'effet suspensif. Selon le SAFCO, si les trois référendums devaient être votés et acceptés par le peuple, l'excédent de charges resterait toujours dans la limite RFFA. Dès lors, un plan financé quadriennal de retour à l'équilibre n'aurait pas besoin d'être élaboré. Ceci reste au conditionnel car le budget 2026 n'a pas encore été analysé profondément dans les détails par le SAFCO.

M. DAHER : Juste une petite précision par rapport à la seconde communication du Conseil administratif. Il ne s'agit pas d'une décision qui appartient au Conseil administratif. Le prochain bureau confirmera cette proposition. Il s'agit d'une proposition du Conseil administratif. Il revient effectivement au futur bureau de la prochaine année, donc à partir de juin, de décider de cette proposition.

M. BONFANTI : J'ai juste un doute, mais il me semble que la planification des séances du Conseil municipal sont faites en début d'année. Donc on ne pourra pas attendre le mois de juin pour planifier les séances qui auront lieu en fin d'année parce qu'elles devaient être intégrées dans la feuille d'avis officielle. C'est pour cette raison qu'elles ont été annoncées aujourd'hui. Lors de la présentation au bureau, je n'ai pas vu d'opposition. Des gens ont plutôt dit qu'ils étaient d'accord avec la proposition qui était faite, qui permettait d'éviter ce qu'on a déjà vécu au mois de décembre. Maintenant, si vous êtes totalement opposé à la proposition, je vous demande de le faire maintenant, parce que sinon, ça va être compliqué.

M. DAHER : Non, ce n'était pas une opposition. C'était vraiment juste pour la forme, vu que cela appartient au bureau de décider des séances du conseil municipal (enfin de les confirmer), donc nous étions effectivement d'accord. Si personne n'a d'opposition par rapport à ça, il n'y a pas eu d'opposition de la part du bureau lorsque cette proposition a été formulée. Si c'est bon pour tout le monde (je vois que les regards sont bons) on va confirmer donc ce point.

M. DEROBERT : Je crois que les dates des séances sont votées par le Conseil municipal et non pas par le bureau.

M. DAHRE : À quel moment nous votons les séances du conseil municipal ?

M. DERBOERT : Une fois dans l'année, nous devons voter les dates des séances ordinaires. Article 18 (date des séances) : « Le conseil municipal tient ses séances ordinaires pendant les périodes suivantes : du 15 janvier au 30 juin, du 1^{er} septembre au 23 décembre. Au commencement de chaque période, il en fixe les jours et les heures ». Donc en effet, on pourrait très bien décider à partir du 1^{er} septembre ou à la fin de cette période de voter celle pour décembre. Et si je ne me trompe pas, on n'a pas voté celles de cette année.

M. DAHER : Tout le monde est aligné sur cette proposition. Le bureau actuel valide cela. Et la prochaine période, à savoir en septembre, pourrait également être une séance ajournée si nécessaire.

7) PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Il n'y en a pas.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 15 janvier 2026

NOUVEAUX OBJETS

8) PROJETS DE DELIBERATION DU CONSEIL ADMINISTRATIF

a) Pont de Grange-Collomb - Travaux de réfection - Crédit d'investissement (Fr. 172'000.--)
(447-26.01)

=====

M. DAHER : Le bureau a préavisé un renvoi en Commission des travaux.

Mme MOYARD : Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, ce crédit de 172'000 francs est un crédit conjoint entre la Ville de Lancy et la Ville de Carouge. Les 172'000 francs portent sur la part de Lancy pour réfectionner en commun le pont de Grange-Collomb, qui est un petit pont en maçonnerie sur la Drize, qui marque aussi l'une de nos frontières avec Carouge. Nous avons fait une inspection d'un certain nombre d'ouvrages d'art commun en 2021. Il s'avère que cet ouvrage doit être rénové. Il y a des infiltrations d'eau qui endommagent évidemment son étanchéité. Il faut également remettre en conformité les garde-corps. Nous avons déjà fait le travail d'étude sur les budgets de fonctionnement pour un montant d'un tout petit peu plus que 20'000 francs. Aujourd'hui, il s'agit de faire le crédit d'investissement sur cet ouvrage qui se monte donc à 172'000 francs. Étant donné que c'est inférieur au montant qui avait été budgété au budget des investissements 2026, nous requérons uniquement un passage en Commission des travaux. Je vous remercie d'avance de faire bon accueil à ce crédit.

M. DAHER : Nous allons donc voter pour l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité, soit par 33 oui, 0 non, 0 abstention.

M. DAHER : Nous allons maintenant passer au vote du renvoi en Commission des travaux. Est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole ?

M. FISCHER : Pour des questions évidentes et de travaux obligatoires pour la mise en conformité du pont, de l'état de celui-ci qui est, je rappelle, c'est un ouvrage d'art qui est contrôlé aussi par l'Etat de Genève. Je pense que le tour en Commission des travaux est complètement inutile puisqu'en fait on est obligé de faire ces travaux et le groupe PLR propose le vote sur le siège de ce crédit.

M. DAHER : Est-ce que quelqu'un d'autre souhaite prendre la parole ? Parfait, donc nous avons une proposition pour le vote sur le siège. Nous allons tout d'abord voter sur cette première proposition, à savoir le vote sur le siège.

Par 32 oui et 1 abstention, le vote sur le siège est accepté.

M. DAHER : Nous allons passer au vote sur le siège.

Vu la nécessité de procéder à des travaux de réfection du pont de Grange-Collomb ;

Vu l'inspection complète des ouvrages d'art communs aux villes de Carouge et de Lancy, ayant mis en évidence des infiltrations d'eau causées par une défaillance de l'étanchéité ;

Vu que les garde-corps ne répondent plus aux normes actuelles et doivent être remis en conformité ;

Séance ordinaire du Conseil municipal du 15 janvier 2026

Vu le cofinancement du projet à parts égales entre la Ville de Carouge et la Ville de Lancy ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

- 1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 172'000.— destiné aux travaux de réfection du pont de Grange-Collomb ;*
- 2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 6150.50100, puis de le porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 6150.14010 ;*
- 3. d'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités, dès la première année d'utilisation, estimée à 2026, sous la rubrique 6150.33001.*
- 4. de conditionner cette délibération à l'accord par la Ville de Carouge d'une délibération similaire.*

L'arrêté 447-26.01 est accepté à l'unanimité, soit par 33 oui, 0 non, 0 abstention.

b) Nouveaux emplacements de stationnement vélos et deux-roues motorisées - Crédit d'investissement (Fr. 576'000.--) (448-26.01)

=====

M. DAHER : Le bureau a préavisé un renvoi en Commission des travaux.

Mme MOYARD : Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, ce crédit d'investissement s'inscrit dans le plan climat que vous avez voté. A l'intérieur, la Ville de Lancy s'était engagée à créer ou à revaloriser au moins 1'000 places de stationnement pour cycles sur le domaine communal d'ici 2030. Nous y travaillons activement. Ce crédit d'investissement est le résultat d'un travail collaboratif entre le service de l'aménagement du territoire dans un premier temps et le service des travaux et de l'énergie dans un second temps. On a regardé ce qu'il y avait déjà. On a regardé et défini la répartition des futurs emplacements avec une partie sur le domaine public et une autre partie dans des domaines privés de la commune, à savoir des préaux d'écoles, des abords de parcs ou d'abords d'espaces de vie et d'éducation préscolaire. Ce crédit d'investissement prévoit la création de 306 places de stationnement vélo et de 15 places de deux-roues motorisées sur le domaine public, étant précisé qu'un autre crédit fait par le service de l'environnement concerne spécifiquement les emplacements prévus dans les parcs et les écoles. Comme vous avez peut-être pu le lire dans l'exposé des motifs, il y a deux méthodologies complémentaires suivant les lieux. Lorsqu'il est prévu, dans un avenir relativement proche, d'avoir des travaux de génie civil, il est prévu de maintenir le revêtement existant de manière à ne pas engendrer des coûts qui seraient réduits à néant et pas amortis suffisamment vu la proximité avec des travaux plus lourds. Et puis à l'inverse, la seconde approche est de désimperméabiliser le sol là où aucun projet de réaménagement n'est prévu à vue humaine. Comme pour le précédent crédit, le travail d'étude

Séance ordinaire du Conseil municipal du 15 janvier 2026

a été mené sur le budget de fonctionnement pour un montant de 35'000 francs. Cela nous permet de vous présenter ce crédit de 576'000 francs qui est inférieur au montant qui avait été budgété dans le budget des investissements, raison pour laquelle nous vous sollicitons pour un renvoi en Commission des travaux. Je vous remercie d'avance du bon accueil à cet exposé des motifs.

M. FISCHER : Mesdames et Messieurs les conseillers administratifs, Mesdames et Messieurs, le groupe PLR a examiné avec une attention particulière le projet qui nous est présenté ce soir. Toutefois, permettez-moi de le dire clairement : à la lecture de ce crédit, nous doutons sérieusement que le Conseil administratif ait pleinement intégré le message pourtant limpide issu du vote du budget, à savoir une nécessaire discipline budgétaire. En effet, le crédit sollicité de 576'000 francs pour l'aménagement de 1'000 places de stationnement pour vélos représente un coût de 576 francs par place, soit environ 2 m² par unité pour les vélos standards. A titre de comparaison, ce montant est sensiblement supérieur au coût moyen d'aménagement de locaux commerciaux estimés à 200 francs par m². Cette disproportion interroge et mérite d'être relevée. Dans un contexte économique incertain, alors que le budget 2026 est contraint et que le Conseil a demandé à de multiples reprises une priorisation claire et rigoureuse des investissements, force est de constater que le signal politique adressé n'a hélas pas été entendu. Qu'il soit parfaitement clair, le refus du groupe PLR ne constitue pas en aucun cas une opposition de principe à la mobilité douce. Il s'agit d'un choix responsable et cohérent, dicté par une considération budgétaire et par le respect de la décision prise par ce Conseil. Pour ces raisons, le groupe PLR refusera l'entrée en matière.

M. COLLEONI : Ce n'est pas par rapport à ce vote. Je verrai après ce vote-là. J'aurai une question par rapport au précédent vote. Une question formelle.

Mme MOYARD : Je dois dire que je suis un petit peu étonnée d'entendre le chef de groupe PLR. Vous le savez bien, on ne vous apprendra pas (et particulièrement pas à vous, M. Fischer) que les travaux de génie civil ne sont pas particulièrement bon marché. Donc la vraie question c'est de se demander si vous revenez sur les engagements que vous avez pris dans le cadre du Plan climat. Mais si, effectivement, vous êtes cohérent avec les votes qui ont eu lieu, vous êtes toujours d'accord avec vous-même d'il y a quelques mois, et donc vous êtes toujours favorable à ce qu'on crée des places de stationnement. Alors peut-être que vous souhaitez qu'il n'y ait qu'une seule des deux approches. Parce qu'évidemment, ce n'est pas de rajouter quelques épingles sur des revêtements existants qui est particulièrement coûteux.

Ce qui va être un peu plus coûteux, c'est la désimperméabilisation du sol. On sait pourquoi on le fait, on vous l'a moult fois expliqué et vous partagiez ce point de vue. Si ce n'est pas le cas sur cette deuxième approche, finalement, je vous invite à au moins renvoyer en commission de manière à pouvoir davantage entrer dans le débat et dans la présentation des choses. Refuser même d'étudier un projet, c'est une manière un petit peu particulière de gérer la commune et cela peut ressembler à quelque chose de relativement dogmatique, alors qu'on pourrait étudier ce qui est proposé et puis ensuite vous vous déterminez. Ce n'est pas encore parce que vous renvoyez en commission que vous l'acceptez. Vous pourrez poser toutes les questions que vous souhaitez, notamment sur des questions de ratio, sur des questions de comparabilité de projet, sur des questions d'ambition, de répartition des coûts, on peut discuter de toute une série de choses. Maintenant, refuser d'emblée sans même avoir étudié, sincèrement, cela ne me paraît pas très pragmatique ni très intelligent en termes de travail respectif de nos deux conseils. Je vous invite donc au moins à sursoir à votre position de fond et à étudier en commission ce qui pourra vous être amené. Peut-être que cela vous convainc, peut-être que cela ne vous convainc pas. Et puis, si cela ne vous convainc pas, on en reparle en février.

Mme DELFIM : Je vais parler en mon nom. Pour moi, la création de places de stationnement pour vélos implique dans la plupart des cas de supprimer des places de stationnement automobiles, ce qui n'est pas acceptable étant donné la croissance continue du nombre

Séance ordinaire du Conseil municipal du 15 janvier 2026

d'habitants et que le besoin en places de stationnement pour automobiles doit être en adéquation avec cette croissance, ce qui n'est déjà plus le cas car les places de stationnement ont déjà été réduites ces dernières années. D'autre part, des stationnements pour vélos sont réalisés dans la plupart des nouvelles constructions d'immeubles pour leurs résidents et leurs visiteurs. Nombre d'entre eux sont souvent vides ou à moitié utilisés. D'autre part, le coût total annoncé pour ces travaux est beaucoup trop élevé pour une commune dont le budget présente un excédent de charges. Pour ces raisons, je voterai non à cette entrée en matière

M. FISCHER : Je pense que ce n'est pas une position dogmatique, mais quand on arrive à 576'000 francs, soit à 280 francs du m² la place, moi je m'interroge. Je sais que chez nous on a tendance à payer très cher les choses. Pour mémoire le dépôt des espaces verts au Grand-Lancy, avec des prix astronomiques à 7'500 francs, des choses comme cela, je veux dire qu'à 285 francs le m², on arrive à faire quelque chose, OK, mais revisitez vos prix, revenez vers nous avec des prix qui sont cohérents, et puis à un moment donné, on rediscutera. On ne parle pas du nombre de places on dit qu'à un moment donné, 280 francs le m², c'est plus cher que de construire un dépôt. Je crois que 280 francs du m², c'est à peu près le prix que coûte un appartement pour le second œuvre. Donc à un moment donné, on parle de place de vélo. Je pense que vos prix, je ne sais pas où vous les avez pris, mais il y a quelque chose qui ne joue pas de nouveau. Parce que pour désimperméabiliser, scier, mettre du tapis et même si vous mettez du tapis perméable ou des grilles gazon, j'admèrerais la personne qui mettra dessus un vélo cargo avec les béquilles, ça va être sympa. Et puis en plus, je vous rappelle qu'il y a juste un problème de risque de pollution des nappes phréatiques du fait que c'est perméable et que si une voiture ou un véhicule perd de l'huile, cela ira directement dans le terrain. Alors il y a peut-être l'agenda 21, le plan climat, mais il y a aussi le plan du sol.

M. YILMAZ : Je tiens à rappeler que c'est une entrée en matière et là je vois qu'on rentre déjà dans les débats. Je comprends les interrogations qu'il peut y avoir ce soir, mais ce serait quand même assez nouveau qu'on ne puisse même pas étudier un projet qui a été travaillé par notre administration. Je tiens également à rappeler que les interrogations que M. FISCHER se pose peuvent être intéressantes, mais intéressantes en commission, en présence des chefs de service. On pourrait donc ensuite en discuter avec les chefs de service et s'interroger sur le prix au mètre carré, comme vous le dites. Mais là, ne pas du tout entrer en matière, je trouve cela radical et contre-productif.

M. BONFANTI : On a pu discuter avec le département des mobilités et de la santé avec M. Maudet il y a quelques mois de cela par rapport au plan cantonal de stationnement deux-roues. Justement, il y a quand même une demande de la part du canton de créer ces places deux-roues. Et si je dis « deux-roues », je ne dis pas « vélo », c'est qu'effectivement, il y a une demande du canton de créer des places deux-roues et deux-roues motorisées. Donc il n'est pas question de réaliser que des places vélo.

Il y a quand même un manque, et puis cela a été même révélé ici par certains élus, de places de stationnement deux-roues motorisées sur le domaine public. Parce qu'on sait qu'il y a passablement de motos qui sont parkées sur les trottoirs, ce qui pose des problèmes de sécurité tant pour les poussettes que les gens qui se déplacent et qui doivent faire des fois des gymkhana avec les motos qui sont parkées sur ces trottoirs-là.

L'idée, c'est justement de pouvoir les parker sur la voirie en toute sécurité. Donc c'était un des objectifs qui rejoignait quand même la demande de certains élus ici, dans cet hémicycle, sur le fait qu'il y avait un manque de places deux-roues motorisées. Je rappelle que la plupart des places que nous avons constituées jusqu'à présent n'ont pas d'arrêtés de stationnement, ce qui veut dire que tant les motos que les vélos peuvent se parker actuellement, nous ne faisons pas de distinction. Si nous souhaitons en faire par la suite, c'est pour certains secteurs, et puis pour privilégier dans certains secteurs, les vélos, souvent devant les équipements de type sportif. L'idée c'est quand même de pouvoir, comme je l'ai dit, sécuriser les trottoirs.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 15 janvier 2026

M. DAHER : Je m'excuse, cette soirée est un peu catastrophique pour moi. Effectivement, on n'a même pas voté l'entrée en matière, donc je ne vais pas poursuivre les prises de parole, on va voter l'entrée en matière et puis on discutera ensuite.

L'entrée en matière est acceptée par 18 oui, 3 abstentions et 10 non.

M. DAHER : Donc je rappelle juste la recommandation du renvoi en commission des travaux. Et la prise de parole est réouverte.

M. FISCHER : Peut-être faire juste une petite correction. M. BONFANTI a dit « on va faire des places ». Je rappelle juste que sur 1'000 places, il y a 36 places de moto et 1'000 places vélo. Donc on ne peut pas dire que c'est pour les deux-roues motorisées, mais c'est bien pour les vélos. Et on en discutera en Commission des travaux.

M. DAHER : Donc nous allons passer au vote pour le renvoi en Commission des travaux.

Le sujet est renvoyé à la Commission des travaux à l'unanimité, soit par 33 oui, 0 non, 0 abstention.

9) MOTIONS - RESOLUTIONS

- a) **Motion du groupe PLR « Prévoir la couverture partielle des voies CFF entre l'avenue Eugène-Lance et le centre commercial de la Praille, incluant la construction d'une passerelle de mobilité douce et l'aménagement de deux terrains de football » (M153-2026)**

La densification urbaine de la Ville de Lancy est stratégique et inscrite dans une vision territoriale claire. Comme indiqué dans le Plan directeur communal (PDCom), la croissance de la population lancelienne prévue à l'horizon 2030 aura un impact direct sur les besoins en équipements sportifs et la commune se doit d'anticiper l'augmentation de la demande et d'adapter son offre aux nouvelles pratiques.

Dès 2026, Lancy deviendra la deuxième ville du canton de Genève, renforçant la nécessité d'un aménagement cohérent, équitable et durable des infrastructures publiques.

Les études menées dans le cadre du PDCom ont mis en évidence le potentiel de consolidation d'un pôle sportif régional, articulé autour :

- *du parc de Marignac (secteur 8.1),*
- *du stade de la Praille (secteur 8.2),*
- *et de la future patinoire du Trèfle-Blanc (secteur 8.3).*

Ce système d'équipements constitue une base solide pour structurer la pratique sportive et la cohésion sociale à l'échelle de la région.

Le Plan directeur de quartier (PDQ) prévoit un franchissement des voies CFF (mesure 35 – 24 Plan d'Aménagement (PA)), créant une connexion directe entre le parc de Marignac et l'avenue Eugène-Lance, laquelle est vouée à devenir un axe de mobilité douce majeur, véritable colonne vertébrale reliant au moins sept pôles urbains existants ou planifiés.

Le Projet d'agglomération de 3^e génération (PA3) (mesure 30 – 48) et le Plan d'Actions de la Mobilité Douce (PAMD) (mesure 68) intègrent la requalification de l'avenue Eugène-Lance, améliorant notamment les circulations cyclistes. De plus, la réalisation de la passerelle de la Praille (mesure PAMD

Séance ordinaire du Conseil municipal du 15 janvier 2026

2018 – 2.8) est désormais prioritaire, afin de renforcer la liaison Est-Ouest entre les secteurs Semailles-Palettes et l'avenue Eugène-Lance.

Le 21 novembre 2024, notre Conseil municipal a voté la motion M 104A, relative à l'intégration systématique d'infrastructures sportives dans les projets de quartier. La présente motion s'inscrit dans la continuité de cette orientation.

Différents clubs sportifs pourraient investir une telle infrastructure, à commencer par le Lancy FC qui est l'un des clubs majeurs de notre commune et figure parmi les trois plus grands clubs de Suisse en nombre de licenciés.

Le Lancy FC, c'est :

- 1'400 licenciés,
- 43 équipes,
- dont 6 équipes féminines (12% des membres du club).

Or, les infrastructures actuelles sont insuffisantes :

5 grands terrains et un petit terrain pour les écoles de football ne permettent plus de répondre à l'augmentation des pratiquants, en particulier des jeunes et des femmes.

Il devient indispensable d'anticiper, de planifier et de créer de nouveaux terrains pour garantir l'accès au sport, soutenir la formation locale, renforcer la cohésion sociale et encourager la pratique féminine. Ce qui implique le refus de toutes nouvelles inscriptions et une liste d'attente qui ne cesse de grandir.

Pour ces motifs, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à :

1. *Prendre langue avec les bureaux d'ingénieur et d'architecture qui ont déjà élaboré un avant-projet sur la problématique ;*
2. *Choisir les prestataires et diligenter une étude de faisabilité sur la couverture partielle des voies CFF entre l'avenue Eugène-Lance et le centre commercial de la Praille ;*
3. *Intégrer la passerelle piétonne et cycliste dans cette étude, afin d'améliorer et de sécuriser la mobilité douce entre les quartiers concernés ;*
4. *Prévoir la construction de deux terrains de football superposés au-dessus des voies CFF, dans le cadre de cette même étude, afin de répondre aux besoins sportifs présents et futurs de la population lancéenne.*

M. DEROBERT : La motion que je vous présente ce soir au nom du PLR ne vise pas à graver dans le marbre la réalisation d'un ouvrage. Elle vise à obtenir, ce qui manque aujourd'hui, une étude sérieuse, complète et neutre qui nous permettrait ensuite de nous prononcer en connaissance de cause. La couverture partielle des voies CFF entre Marignac et La Praille n'est pas une idée sortie de nulle part. Elle figure dans nos plans d'unification communal, cantonal et d'agglomération et répond à des enjeux sportifs, urbains, de mobilité douce et d'intégration territoriale. Cela est largement connu de ce Conseil. Mais sans études, la ville ne peut pas trancher rationnellement. Aujourd'hui, nous ne disposons ni du dimensionnement sportif, ni de la faisabilité technique, ni du vote constructif, ni d'un ordre de grandeur financier, ni d'un schéma de gouvernance, d'un calendrier, etc. Prendre position sans ces éléments serait se décider à l'aveugle.

Deuxième point, les applications financières exigent une analyse précoce. Le financement pourrait combiner des crédits communaux, des participations cantonales, des subventions fédérales, des partenariats privés, comme cela s'est fait à Malet, et même un cofinancement de l'OCBA. Mais tant qu'aucune étude structurée n'a été faite, aucune de ces options ne peut être évaluée sérieusement.

Troisième point, un avant-projet existe déjà. Un bureau d'architecte genevois a produit un travail exploratoire avec variantes et contraintes identifiées. Avant de partir de zéro, il serait pertinent que la Commune se rende compte de l'existant. J'ajoute enfin une remarque de procédure. Je demande un

Séance ordinaire du Conseil municipal du 15 janvier 2026

vote sur le siège, car notre mode de fonctionnement en commission consiste à attendre des rapports techniques des services avant de nous prononcer. Or, c'est précisément ce que demande la motion, que le Conseil administratif instruisse le sujet et nous fasse un retour. Il est donc cohérent de ne pas exiger ce travail avant même d'accepter la motion. Et rappelons-le, une motion n'engage pas le Conseil administratif à réaliser cette motion, mais uniquement à instruire la question et à revenir vers le Conseil municipal. Le pire qui puisse arriver à ce projet stratégique, ce n'est pas qu'on le réalise ou qu'on le refuse, c'est qu'on le refuse sans l'avoir étudié. Au nom du PLR, je vous remercie.

Mme CONRADIN : Le groupe Socialiste a lu avec intérêt la proposition de motion du groupe PLR. Et si nous relevons la pertinence de l'étude d'un besoin d'espace en lien avec les pratiques sportives dans un contexte où la population ne cesse d'augmenter et nous avons un intérêt pour l'existence de cette étude d'un bureau d'architecte concernant ce projet, nous allons proposer un renvoi à la Commission aménagement du territoire. Et ceci pour deux raisons que je vous explique brièvement. D'une part parce qu'il nous paraît important de réfléchir à la planification de l'espace public de manière croisée et globale. Et la Commission de l'aménagement du territoire nous paraît justement être le lieu pour réfléchir à ces aménagements ambitieux. Par ailleurs, également dans le but de pouvoir s'assurer que l'administration communale a réfléchi à la faisabilité d'un sujet et puisse donner la possibilité d'une discussion sur la priorisation d'un tel projet dans les capacités financières futures de la commune. Je vous remercie pour votre attention.

M. KELLERHALS : Le groupe des Vertes et des Verts a également lu avec attention cette proposition de motion du groupe PLR visant la couverture partielle des voies CFF entre l'avenue Eugène-Lance et le centre commercial de la Prairie. Nous souhaitons saluer certains points positifs comme le renforcement de la mobilité est-ouest avec en plus une emphase sur la mobilité douce. Nous avons cependant quelques points de vigilance. Nous émettons des doutes quant à la conformité avec certaines normes de bruit et de santé, notamment les normes OIBT qui concernent les courants électriques, évidemment sur le coût financier qui ne serait pas moindre, en plus si on rajoute des installations sportives superposées par-dessus. Compte tenu de ces éléments, nous proposons également un renvoi en Commission de l'aménagement du territoire pour analyser plus en profondeur cette motion.

M. LORENZINI : Tout d'abord, merci au groupe PLR d'avoir déposé cette motion qui a porté toute notre attention, qui est extrêmement intéressante et qui me rappelle des souvenirs des années 90 où on avait déjà eu un projet similaire qui avait été proposé, malheureusement refusé à l'époque. Aujourd'hui, le groupe du Centre et des Verts libéraux propose un retour au service de l'aménagement du territoire. On pense qu'il y a certains éléments qui devraient être discutés, d'autant plus que la motion en l'état ne nous convient pas totalement puisque la quatrième invite ne serait pas acceptée, de notre côté en tout cas.

M. BONFANTI : Le Conseil administratif a pris connaissance de ce projet de motion. La motion soulève un besoin réel en infrastructures sportives. Elle s'inscrit aussi dans une vision territoriale conforme aux documents de planification, notamment le PDCom. La difficulté centrale, c'est qu'elle invite le Conseil administratif à agir comme si la commune disposait du foncier, ce qui n'est pas le cas, étant donné que la parcelle en question appartient aux CFF, propriétaires de la Confédération. Le Conseil administratif conseille aux membres du Conseil municipal de renvoyer cet objet de motion à la Commission de l'aménagement du territoire qui pilote la planification territoriale et les infrastructures de la commune. Le service pourra ainsi contextualiser les enjeux et problématiques. Nous pouvons auditionner les CFF, propriétaires de la parcelle, la direction PAV qui pilote la mutation urbaine dans ce périmètre et le département de la cohésion sociale de l'État et notamment le service des sports.

Je rajouterai plusieurs éléments par rapport à cette proposition. Un avant-projet a déjà été réalisé par l'atelier Objectifs de Julien Barro, que j'ai contacté mardi pour en discuter. Il y avait trois variantes qui avaient été proposées avec deux, quatre et six terrains. J'ai aussi reçu des retours par rapport à la direction PAV parce qu'il a fait ce travail sur demande du Servette pour savoir s'il était possible de réaliser ce projet-là. Il l'a présenté aux CFF. Le projet a été présenté en 2023 déjà. Et cela n'a pas été plus loin. Quand j'ai demandé à peu près quels étaient les coûts d'estimation pour les deux terrains, M. Barro les estimait à peu près à l'ordre de 300 millions de francs.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 15 janvier 2026

M. COUTO : Le groupe MCG aussi pense qu'il est idéal de la renvoyer en commission pour étudier la faisabilité. Et vu que, comme M. BONFANTI vient de dire, les terrains sont propriété des CFF, je pense qu'il faudra éventuellement étudier cela et voir la faisabilité. En tout cas, c'est un projet assez ambitieux. On félicite le PLR pour la proposition.

Mme DELFIM : Encore une fois, je vais parler en mon nom. Cette motion, elle a le mérite de poser la question sur de nouvelles structures sportives dont aurait besoin la commune dans les prochaines années, ceci en regard avec l'expansion beaucoup trop rapide de la commune. Mais le projet de cette motion pose d'autres questions en termes de coûts et en termes de faisabilité. Entre autres, recouvrir les voies CFF ne relevant pas de la décision des autorités communales et des grosses questions quant à la réalisation éventuelle de telles structures. Par ailleurs, s'il devait y avoir de nouveaux terrains de sport, il serait préférable que ces nouvelles structures sportives puissent être utilisées par tous les citoyens plutôt qu'à un nombre restreint de personnes faisant partie de clubs sportifs, les terrains de football restant la plupart du temps, sinon en permanence, fermés au public. Pour ces raisons, je ne soutiendrai pas cette motion.

M. BONFANTI : J'ai encore deux petits éléments. Ma collègue me disait que c'est marrant parce qu'on a des gens qui s'offusquent de dépenser 500'000 francs pour les places de vélo, mais qui sont prêts à dépenser 300 millions de francs pour une infrastructure de ce type-là. Donc voilà, c'est un élément quand même à tenir en compte. L'autre élément quand même qui est aussi fondamental par rapport à la demande, comme l'invite de réaliser une étude. Il faut savoir que l'article 26 de la Constitution fédérale l'empêche de le faire, tout simplement. C'est le droit à la propriété. Donc je ne peux pas lancer d'études sans que le propriétaire ne soit d'accord avec cela. Les seules trois conditions qui permettraient de lancer une étude, c'est soit on est sur un processus d'achat, soit on est sur un droit de superficie, soit on est sur une expropriation. Sinon, je ne peux pas lancer d'études.

M. DEROBERT : Avant de savoir si on peut lancer une étude, si on n'a pas le droit de le faire pour les trois raisons que vous venez de nommer, il suffit de demander aux CFF s'ils sont d'accord. Ils ont déjà été approchés dans le cadre d'un projet. Alors je ne connaissais pas le projet de votre bureau d'architecte, mais le bureau EDMS associé avec Brodbeck Roulet ont fait un projet. Ils sont rentrés en discussion avec différentes entités, notamment les CFF. Donc je pense que la première chose (et c'est ce qu'on demande), ce n'est pas du tout de dépenser les 300 millions, c'est un chiffre avancé. Je ne sais pas s'il est juste ou pas juste. Moi, ce que je sais, c'est qu'éventuellement, si vous lanciez une telle étude, elle coûterait environ 150'000 francs pour savoir les tenants et les aboutissants. C'est en tout cas ce qui a été publié pour les honoraires d'architectes et d'ingénieurs.

Vous en conviendrez, c'est pas tant que cela, et c'est largement moins que la plupart du temps ce qu'on demande directement à la commune. Donc moi je demande juste que la discussion soit ouverte. Alors en effet, on peut renvoyer en commission comme l'ensemble des personnes veulent le faire pour que vous fassiez l'étude, etc. La réponse à une motion, elle est beaucoup plus « simple » sans devoir faire forcément travailler les services concernés. Donc si on veut faire travailler les services concernés en effet, on va réunir une, deux, trois commissions pour le faire.

Alors j'ai entendu avec beaucoup d'attention et beaucoup de plaisir le fait qu'on pourrait entendre les différentes entités, le PAV, les CFF, les invités. Si cela se fait, je vous en suis reconnaissant. Mais sinon, en effet, on pourrait voter directement là-dessus, ce qui vous demande à vous de répondre dans les six mois. avec une vision positive ou négative, un peu documentée, mais qui nécessiterait évidemment beaucoup moins de travail de vos services que de la renvoyer en commission et de faire autant de séances. Et cela coûterait évidemment aussi moins cher, puisque les heures de séance nous sont rétribuées.

C'est le principe que j'essaie de faire passer sur les motions qu'on renvoie en commission pour les retravailler. À un moment donné, chaque groupe peut faire un amendement sur la motion tout de suite. En l'occurrence, je peux très bien passer du quatrième point si le PDC voulait le supprimer dans un amendement. Mais ne pas traiter les motions que nous sortons en commission pour demander aux services de les travailler, pour qu'après on les accepte ou les refuse, pour qu'ensuite ils doivent encore

Séance ordinaire du Conseil municipal du 15 janvier 2026

répondre à cette motion-là, on peut tout à fait s'épargner la notion de travail sur le truc. Le Conseil municipal n'est pas là pour livrer un projet « clé en main » totalement juste. Il est là pour proposer des idées, ouvrir des voies, discuter de certaines choses et de certaines opportunités, mais pas forcément pour résoudre la quadrature du cercle d'un projet.

M. DAHER : Nous avons deux propositions. Nous avons la première proposition qui a été faite par M. DEROBERT, à savoir un renvoi au siège, et une seconde proposition pour un renvoi en Commission d'aménagement du territoire par Mme CONRADIN et M. KELLERHALS. Donc nous allons voter à la première proposition, à savoir pour une discussion immédiate.

Par 19 non, 14 oui, 0 abstention, la discussion immédiate est refusée.

M. DAHER : Nous passons à la seconde proposition, à savoir un renvoi en Commission d'aménagement du territoire.

Par 31 oui, 1 abstention, 1 non, la motion est renvoyée à la Commission d'aménagement du territoire.

b) Résolution du groupe PLR « Avenir des terrains d'aventures de Lancy »

=====

Dans le cadre du développement territorial et stratégique de la Ville de Lancy, le Conseil municipal s'interroge légitimement sur la vision à long terme concernant les terrains d'aventures de Lancy.

Selon les informations transmises par le Conseil administratif, et se fondant sur des indications émanant des services de l'État, ces terrains ne seraient désormais plus constructibles. Or, à ce jour, le Conseil municipal ne dispose d'aucune vision claire et partagée quant à l'avenir de ces deux sites, ni sur les scénarios d'évolution possibles, ni sur les coûts financiers qu'impliqueraient d'éventuelles transformations ou réaffectations.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que des informations contradictoires circulent, tant au sein des différentes commissions du Conseil municipal que dans les comités de gestion des TAPL. Ce manque de cohérence nuit à la compréhension globale du dossier et ne permet pas aux autorités politiques d'exercer pleinement leur rôle de pilotage et de contrôle.

Par ces motifs, le Conseil municipal

- 1. Le CM demande au CA l'audition des services de l'Etat sur les possibilités de transformation ou de reconstructions des bâtis aux commissions du CM concernées par les TAPL et leurs avenir.*

M. DAHER : Tout le monde a reçu le projet de résolution, juste pour être sûr, parce que normalement il a été imprimé à tout le monde. Parfait.

M. FISCHER : Ce projet de résolution a le mérite d'essayer pour une fois de clarifier l'avenir des terrains d'aventure de Lancy, à savoir celui du Petit et du Grand-Lancy. En effet, aujourd'hui, on entend soit dans des développements, dans des commissions, comme quoi certains terrains d'aventure sont voués à disparaître, d'autres à être rénovés, le troisième, on ne fait rien parce qu'il est urgent d'attendre qu'on ne rénove pas. Bref, aujourd'hui, on n'a aucune visibilité sur ces terrains d'aventure qui, je rappelle, sont fort agréables pour la population et les enfants qui y vont comme activité. Aujourd'hui, on demande donc au Conseil administratif l'audition des services de l'Etat car il a été aussi remonté dans certains discours comme quoi les terrains ne sont plus constructibles ou ne sont plus dans certaines zones. Donc aujourd'hui, on a un flou et

Séance ordinaire du Conseil municipal du 15 janvier 2026

on n'a aucune vision sur ces terrains d'aventure. Et je vous rappelle tous et toutes que cela fait partie aussi intégrante de la vie de Lancy.

Mme BEUN : Nous avons bien lu le projet de résolution, qui est certes intéressant. Simplement, après vérification sur le SITG, nous avons vu que le terrain d'aventure du Petit-Lancy se trouve dans une zone de développement 3 et 5 et que le TALV (le terrain d'aventure de Lancy-Voirets) se trouve en zone bois-forêt, verdure et est effectivement inconstructible. Par ailleurs, sur ce projet de résolution, vous parlez de deux terrains d'aventure de Lancy, et il n'est inscrit que le TAPL, qui est le terrain d'aventure du Petit-Lancy, ainsi que sur l'invite 1, les TAPL, donc le terrain d'aventure du Petit-Lancy, et sans mention des deux autres. On aimerait avoir de plus amples informations là-dessus. Il s'agit juste du Petit-Lancy ou du Grand-Lancy ou des deux ? Sachant que l'un est en zone de développement 3 et 5 et l'autre en bois-forêt-verdure, et pratiquement inconstructible. Et tout ceci, selon le SITG, vérifié il y a quelques minutes.

M. FISCHER : Oui, effectivement c'est une coquille. En fait, c'est les terrains d'aventure. Donc, c'est les « TA » et non pas « TAPL ». Donc, j'apporte juste cette petite modification sur les motifs.

M. DEROBERT : Oui, c'est possible que sur le SITG, ce soit marqué non constructible ou que ce soit en zone forêt ou quoi que ce soit. En tout cas, jusqu'à maintenant, nous avons des bâtiments qui sont construits sur ces différents terrains. À partir de là, normalement, quand il y a des bâtiments sur un terrain, il est souvent permis de reconstruire, en tout cas à l'identique, au même nombre de mètres de la forêt, de la lisière, etc. Il y a un certain nombre de choses qui peuvent être faites. C'est pour cela qu'on demande au CA de transmettre notre invitation aux différents services concernés de l'Etat pour qu'on puisse les auditionner. Donc il n'y a pas de réelle prise de position à transmettre, il y a juste la volonté, on demande que ce Conseil municipal se fédère pour demander aux services concernés de venir nous rencontrer. Voilà, c'est juste la motion de cette résolution, elle n'est pas hyper politique, mais on veut juste avoir des renseignements qui nous parviennent par certaines bribes, par les Conseillers administratifs ou des chefs de service ou autres, et puis nous, on aimerait pouvoir entendre les personnes qui émettent ces avis.

M. BONFANTI : J'essaie de mettre un peu mes idées en ordre. élément déjà à dire, c'est qu'en gros, j'ai su que c'était en lien avec une commission, donc il y a eu des discussions par rapport au terrain d'aventure du Petit-Lancy en Commission des finances. Suite à cela, Mme MOYARD m'a contacté en me disant que ce serait bien qu'il y ait un point à la Commission de l'aménagement du territoire qui puisse traiter un peu des problématiques et des enjeux en lien avec le développement, puis en lien avec la planification territoriale, etc. Ce que j'ai accepté, j'ai d'ailleurs discuté avec mon équipe lundi après-midi. Il y avait donc dans l'idée de mettre ce point à l'ordre du jour de la commission pour revenir avec cela et en discuter. Donc je suis un peu étonné de la résolution. Elle laisse à penser qu'on ne souhaitait pas ne pas en discuter. D'ailleurs, certains élus sont même venus vers moi pour en parler. J'en ai parlé ouvertement. J'ai même dit un peu ce que je pensais des terrains d'aventure de manière personnelle. Mes deux collègues sont au courant un peu de ce que je pense de cela. Donc pour moi, je n'avais pas de souci à ce qu'on puisse en parler en Commission d'aménagement du territoire. Ensuite, pour donner quelques éléments d'ordre précis, quand même, pour le terrain d'aventure du Petit-Lancy (c'est en lien avec le pourquoi est-ce que vous voulez inviter des collaborateurs de l'Etat). J'ai de la peine à comprendre.

Pour comprendre pourquoi le projet ne s'est pas fait, c'est parce que la commission, sauf erreur, d'architecture de l'Etat a refusé le projet tel que présenté parce que l'architecture du projet ne leur allait pas. C'est pour cela qu'on n'a pas pu aller de l'avant. Ensuite, on est bien en Z3, au terrain d'aventure du Petit-Lancy. C'est bien une zone de développement 3 constructible qui n'est pas inscrite dans un PLQ, donc c'est une parcelle qui développe évidemment des droits à

Séance ordinaire du Conseil municipal du 15 janvier 2026

bâtir mais le PDCom ne prévoit pas de développement autre que le terrain d'aventure du Petit-Lancy, comme on l'a déjà dit à plusieurs à plusieurs reprises.

Il faut aussi ne pas oublier qu'on est dans ce qu'on appelle la cité d'Onex. On est dans le grand ensemble Honegger, dans ce périmètre-là. Et si vous avez un peu en tête où se trouve le terrain d'aventure du Petit-Lancy et de ce qu'il y a autour, on est sur une vue dégagée. C'est-à-dire que dans l'idée, c'est de ne pas pouvoir développer un grand bâtiment pour ne pas casser cette vue dégagée. qui est sur toute la longueur avec le parc, le terrain d'aventure et ensuite toute la lignée qui va direction Onex. Donc l'idée n'est pas de pouvoir développer un bâtiment, d'autant plus qu'on a quand même une autre tour qui va se construire à quelques dizaines de mètres de ce périmètre-là. Donc, je ne vois pas trop l'utilité de contacter les services de l'Etat. À moins que vous êtes défiant maintenant par rapport au service de l'aménagement au territoire de la Ville de Lancy, ils ont tous les éléments, toutes les informations, ils ont les préavis de la DD qui a été déposée, le retour des services et autres.

Donc, si vous voulez, on peut vous présenter cela pour que vous puissiez mieux comprendre pourquoi ce projet a été refusé à l'époque, et comment est-ce qu'on pourrait avancer là-dessus, et puis on pourrait aussi potentiellement discuter (peut-être pas à l'aménagement du territoire mais peut-être plus à mon avis au service social) de l'avenir des terrains d'aventure à Lancy, parce qu'on est en forte densification. Je vous rappelle qu'il y a quand même d'autres communes qui se sont fortement développées, et qui ont même laissé tomber l'idée de terrains d'aventure, parce qu'un terrain d'aventure dans un bâtiment locatif, ou à côté de nombreux bâtiments locatifs, on peut encore se poser la question de l'utilité. On pourrait peut-être se poser la question de se dire pourquoi est-ce qu'on ne mettrait pas des terrains d'aventure à proximité même de la nature à Lancy ? Ce serait beaucoup plus intéressant quand même pour les enfants de se dire qu'on est à deux pas d'une rivière, d'arbres et autres, plutôt que de se dire qu'on est à 10 mètres de son habitation. Je comprends que c'est souvent plus facile pour les parents de se dire qu'à 10 mètres de là, il y a un terrain d'aventure. Mais c'est vrai que concrètement, avec le développement qui est en train de se passer, moi je me dis que ces terrains d'aventure, il faut quand même se poser la question de leur existence ou du moins de leur localisation. Mais on peut en discuter en Commission d'aménagement, je n'ai pas de soucis avec cela.

M. DAHER : Donc vous maintenez le projet de résolution ? Très bien.

Mme CONRADIN : Le groupe PS ne va pas soutenir ce projet de résolution. En effet, cela nous paraît être assez redondant par rapport aux discussions qui sont déjà en cours dans les différentes commissions et pour le coup, précisément, générer du travail supplémentaire dont l'intérêt ne nous paraît pas prépondérant.

M. DEROBERT : Demander du travail aux services quand on demande d'inviter un service extérieur, je suis pas sûr de comprendre. Ou alors en effet, faire un téléphone, c'est beaucoup de travail. Dans ce cas-là, faire ce qu'on a fait sur la motion d'avant, je sais pas comment le qualifier. En effet, c'est peut-être redondant. Très bien. Nous, on nous explique que l'Etat ne veut plus qu'on construise sur cette parcelle. Alors moi, je veux bien entendre qu'on nous a refusé parce que la commission d'architecture a refusé un projet. Je veux bien entendre toutes les raisons qui sont possibles. Mais en fait, on se protège toujours derrière ce que dit l'Etat. Et à un moment donné, on est en droit, nous, conseillers municipaux, aussi d'entendre non pas ce que les services veulent bien nous dire sur les prétextes qui font que l'Etat refuse et refusera toute construction là-dessus.

C'est le droit d'entendre la réalité des faits directement de la bouche des personnes qui prononcent ce genre de choses-là. Et il n'est pas totalement absurde de temps en temps recevoir des services de l'Etat sur des projets comme cela.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 15 janvier 2026

M. YILMAZ : Si vous voulez vraiment voter cette résolution telle qu'elle, au moins l'amender pour qu'elle soit juste, parce qu'il y a plein d'incohérences, plein d'erreurs, et on ne peut pas juste donner ça comme ça au CA, juste au moins clarifier, ne serait-ce que l'invite, qui n'est pas claire. Clarifier de quoi on parle, d'étapes, il n'y en a pas plusieurs. Juste au moins que le papier au bout soit correct.

M. FISCHER : Ce qui fait plaisir, c'est que M. YILMAZ a tout à fait entendu ce que j'ai dit tout à l'heure. Ça ne m'étonne pas. J'ai dit qu'on avait modifié les « TAPL » en « TA » (terrains d'aventure) de Lancy. Donc en fait, effectivement, il y a eu une petite boulette entre « TAPL » en « TA ». Donc je le repropose pour M. YILMAZ qui pourra entendre cette fois avec l'oreille droite et non pas l'oreille gauche. Nous demandons un point de situation sur les terrains d'aventure de Lancy.

Mme MOYARD : Moi, je vous ai bien écouté de mes deux oreilles, M. FISCHER. Ce que je ne comprends pas très bien, c'est que je ne vois pas quel service on va auditionner en lien avec le TALV étant donné qu'il n'y a pas le moins de projets de transformation en cours. Je crois être assez bien, en l'occurrence, être dans la tête de M. DEROBERT quand il a écrit cela. C'était la question du TAPL. Je ne comprends pas très bien car il y a deux problématiques qui sont mélangées. Il y a la question générale de savoir où c'est qu'on va faire des terrains d'aventure et est-ce qu'on va toujours en faire ? Je me souviens, il m'a posé la question sur le long terme parce que c'était dans le cadre de la Commission des finances sur le pavillon provisoire. Il disait « c'est bien sympa de faire un pavillon provisoire, mais si on ne sait pas quel est le bâtiment final, où il sera, quelle tête il aura, qu'est-ce qui est prévu, et bien on ne sait pas très bien où on va ». Ce en quoi je peux assez le suivre. Donc cette question, elle était spécifique au TAPL.

Sincèrement, si vous voulez modifier en parlant de tous les TA, je ne vois pas quel obscur service de l'Etat on pourrait appeler. Alors arrangez-vous, M. DEROBERT, avec votre chef de groupe, parce que M. FISCHER, M. DEROBERT, me fait des grands signes en disant qu'effectivement, il est d'accord avec moi. Et puis la dernière chose, quand même, M. DEROBERT, on essaye avec mes collègues d'être au maximum à votre écoute au sens 37^{ème} du terme. Vous m'avez demandé le lundi 5 janvier si on pouvait organiser une séance d'aménagement du territoire sur cette question. Je vous ai dit « oui, je prends note de la chose, j'en parle demain matin à mon collègue ». J'ai fait quoi le lendemain matin ? J'en ai parlé à mon collègue. Le jeudi, en Commission finances et sociale, sauf erreur Mme EQUEY revient là-dessus, en me disant « alors, est-ce que vraiment, etc. ». Je lui dis, « oui, Mme EQUEY, nous en avons discuté, j'en ai parlé à M. BONFANTI, il va le faire ». On se retrouve une semaine après avec ça. Alors, je ne sais pas très bien où il y a de la friture sur la ligne, mais je trouve un petit peu dommage. Je pense que c'est un tout petit peu excessif en termes de moyens de déposer une résolution pour une question que vous m'avez déjà adressée à deux reprises, qui est déjà traitée en plus, et je ne comprends pas très bien comment vous voulez que nos deux conseils fonctionnent dans ces conditions.

M. YILMAZ : Je ne faisais pas référence qu'à cette coquille-là. C'est également l'invite qui n'est pas claire. « Le CM demande au CA l'audition des services de l'Etat sur les possibilités de transformation ou de reconstructions des bâtis aux commissions du CM concernées par les TAPL et leurs avenir ». Si on veut écrire ça de manière correcte, on aurait dit « le CM demande au CA l'audition des services de l'Etat au sein des commissions du CM concernées par le TAPL afin d'examiner les possibilités de transformation, etc. ». Donc, ce n'est pas très bien écrit. Donc, au bout d'un moment, vous pouvez appeler ça comme vous le voulez. Et je ne sais pas ce que vous recherchez avec cette résolution, qui est résolution, motion, on ne sait plus trop. Au final, vous avez eu vos réponses, donc vraiment, je ne comprends pas.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 15 janvier 2026

M. FISCHER : Ça coûte quoi de la renvoyer, puisqu'en fait, on va nous en parler ? C'est un élément d'appui en plus pour une discussion. On verra en commission. On peut la renvoyer en Commission de l'aménagement du territoire comme l'a suggéré M. BONFANTI tout à l'heure, ou chez Mme MOYARD aux travaux.

Moi, ça fait égal, mais après, je vous rappelle aussi que les commissaires ont le droit et le pouvoir d'auditionner des services de l'Etat. Donc on devance un petit peu sur cette chose-là. Moi, on m'a dit que ce n'était plus une vision d'avoir un terrain d'aventure à tel endroit, ensuite on me dit que ça coûte trop cher de rénover le bâtiment parce qu'il est en piètre état, mais que cela coûte trop cher et qu'on ne sait pas quoi en faire. Une fois, on nous dit que ce n'est plus en zone constructible. Le lendemain, c'est ci, le surlendemain, c'est ça.

Ça veut dire que ça fait quand même six mois ou une année, qu'on entend tout et rien sur ces terrains d'aventure, surtout le Petit-Lancy. Donc à un moment donné, il faudrait juste savoir, on prend l'argent, on écoute aussi les personnes qui disent oui ou non qui sont au service de l'Etat. On a le droit de les auditionner. Si on va aller en commission, je vous propose que cette résolution parte en commission, qui sera voté tout à l'heure, et puis qu'on puisse en discuter en sachant que, de toute façon, des services de l'Etat, en fonction de ce qui sera présenté, dans un deuxième temps, peut-être qu'on demandera l'audition d'un service X, Y, Z de l'Etat, soit la commission d'architecture, soit l'office d'urbanisme, ou je ne sais qui encore, ou alors M. Apothéloz pour le service des sports, je ne sais pas. Dans l'idée, c'était d'appuyer cette résolution pour qu'on renvoie en commission qui viendra tout à l'heure, ou qui sera présenté par notre Conseil administratif.

M. BONFANTI : Juste de dire qu'il ne faut pas non plus trop s'exciter. On est en train de discuter de pouvoir mettre un point à l'ordre d'une commission pour discuter d'un point qui est la politique des terrains d'aventure à Lancy. Donc moi, je n'ai pas du tout de souci avec cela. De toute façon, il n'y a pas une urgence ou un empressement à travailler là-dessus. On peut effectivement discuter sur les personnes ou les offices ou les départements qui doivent être auditionnés. Cela prendra peut-être plusieurs mois à les auditionner les uns après les autres. Puis ensuite, vous prendrez vos décisions et puis on verra dans quel sens on pourra aller. Mais il ne faut pas trop s'exciter pour si peu.

M. VOGEL : Dans l'invite, il est dit qu'on veut inviter des services de l'Etat pour parler des bâtis. Dans un autre sens, on nous dit qu'on aimerait parler de l'avenir des terrains d'aventure. Alors, on va discuter de quoi et où avant qu'on vote la résolution ?

M. DAHER : Est-ce qu'il y a des propositions d'amendements qui sont à faire ?

M. DEROBERT : On parle bien du TAPL, le TAPL au Petit-Lancy. On parle bien de ce projet d'architecture qui a été voté en 2019, si je ne me trompe pas, où on a déjà dépensé 350'000 francs sur 2-3 autorisations de construire, déposées et refusées. Ce justement sur quoi, de ce que j'ai compris, l'Etat nous fait dire qu'on ne pourra plus construire dessus. Donc on invite pour discuter des bâtis, mais toute la question, elle est sur quel est l'avenir du TAPL ? Parce que si on ne peut plus reconstruire, on passera au point suivant ou au point d'après, je ne sais plus, où on parle des pavillons provisoires, dont quelques-uns seraient utilisés notamment pour le TAPL. Et puis ces pavillons provisoires, ils seront provisoires à très long terme, j'imagine, si on peut pas reconstruire. Donc il y a une réelle question sur le bâti.

J'entends très bien ce que me dit Mme MOYARD et je le remercie, parce que je suis tout à fait d'accord avec ce qu'elle dit et avec le travail qu'elle a fait. Par contre, j'ai pas le même son de cloche de toutes les personnes du Conseil administratif. C'est pour cela qu'on voulait aller de l'avant là-dessus et puis recevoir les personnes en question. C'est aussi simple que ça. Alors si maintenant M. BONFANTI décide d'auditionner toutes les personnes en question, notre

Séance ordinaire du Conseil municipal du 15 janvier 2026

réolution, elle est aboutie. Mais cela nécessite une vraie question sur l'avenir du TAPL. Si on biaise cette question-là simplement en disant qu'on ne peut pas reconstruire, finalement, ce n'est pas du tout la volonté qu'on a. C'est pour cela qu'on aimerait creuser.

M. VOGEL : J'ai une suggestion à faire effectivement au PLR. Est-ce que vous ne voulez pas juste retravailler un petit peu cette résolution pour qu'on ait les deux éléments qui apparaissent ? Ce n'est pas à moi de faire un amendement. Je vous propose de retirer le vote de la résolution aujourd'hui, comme il n'y a pas d'urgence, de la retravailler un petit peu et puis qu'on la vote à notre prochaine séance.

Comme cela on est clair sur ce qu'on veut faire et on aura les deux invites qui concernent à la fois les bâtis et éventuellement les décisions liées aux bâtis qui auront un impact sur l'avenir des terrains d'aventure.

M. DAHR : Nous avons une proposition qui a été faite par M. Vogel de retirer le projet de résolution du groupe PLR. Nous allons voter sur cette proposition de retirer le projet de résolution.

M. FISCHER : On la retire.

10) PETITIONS**Augmentation de la température de l'eau des piscines scolaires de Lancy à une température adaptée aux enfants de 4 à 10 ans (PE152-2026)**

Mme RUERAT : Il s'agit de proposer la présentation de cette pétition. Elle nous semble très intéressante pour le groupe Socialiste, qui propose le renvoi à la Commission des sports et d'y inviter les pétitionnaires parce qu'on trouve que ce sera essentiel d'avoir une discussion plus approfondie. Il y a de nombreux sujets qui ont été abordés dans cette commission. Je pense notamment au bien-être et à la santé des enfants. Il y a l'aspect énergétique qui a été évoqué, l'aspect budgétaire et puis la faisabilité du projet. Donc, on trouve que le dialogue avec ces pétitionnaires devrait avoir lieu.

M. COUTO : Le groupe MCG pense aussi que l'idéal serait de la renvoyer à la Commission des sports pour discuter de la faisabilité et s'il y a la possibilité de le faire. Aussi définir, entre autres, la température à laquelle cela devrait être. Donc on demande le renvoi en Commission des sports.

M. FISCHER : Je pense qu'on a fait déjà de nombreuses tours de commissions, de discussions, tant énergétiques sur la température de l'eau (de mémoire, je ne sais plus combien de centaines de milliers de francs de consommation d'énergie c'est pour monter d'un degré). Les discussions ont été faites maintes fois, on n'est jamais rentré en matière. Le groupe PLR propose un renvoi simplement au Conseil administratif de cette pétition, pour une simple bonne raison, c'est qu'on reparle pour la énième fois du même sujet.

M. DAHER : Nous avons une première proposition, à savoir un renvoi en Commission des sports, et une seconde proposition, un renvoi direct au Conseil administratif. Donc nous allons passer à la première proposition, le renvoi en Commission des sports.

Par 26 oui, 0 abstention, 7 non, la pétition est renvoyée en Commission des sports.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 15 janvier 2026**RAPPORTS DE COMMISSION****11) DISCUSSION ET VOTE D'OBJETS DE RETOUR DE COMMISSIONS**

- a) **Installation de pavillons provisoires pour les équipements publics lancéens - Crédit d'étude (Fr.750'000.--) (445-25.12) – Rapport de la Commission des travaux, séance du 18 décembre 2025 (M. Michele COLLEONI), Rapport de la Commission des finances, séance du 5 janvier 2026 (M. Thierry DEROBERT)**

=====

M. COLLEONI introduit le sujet : Mme Moyard présente le crédit d'étude indiquant que la Ville de Lancy est confrontée à une augmentation durable des besoins en locaux provisoires pour ses équipements publics, dans l'attente de bâtiments pérennes. Cette situation résulte principalement de la croissance démographique et scolaire, de la rénovation du parc immobilier communal en site occupé (en lien avec les objectifs énergétiques et le Plan climat), de l'absence de solutions immédiates pour des locaux inadaptés ou non inclusifs, ainsi que du développement de nouveaux quartiers et de délocalisations temporaires liées à des projets d'aménagement du territoire (PLQ).

Celui-ci vise à autoriser le mandat d'un architecte pour l'étude de la construction jusqu'à cinq pavillons modulaires provisoires multisites, dont deux sont considérés comme urgents pour répondre aux besoins immédiats de l'administration communale. Elle précise que ce crédit est conçu comme un crédit-cadre, permettant de simplifier les procédures, d'assurer une cohérence technique et constructive, d'améliorer la réactivité face aux besoins urgents et d'optimiser les coûts.

Mme Moyard souligne toutefois que la commune n'est pas tenue de réaliser l'ensemble des cinq pavillons : si, à l'horizon 2030, les besoins s'avéraient moindres, le montant du crédit ne serait pas entièrement utilisé. Elle précise également que, bien que le crédit d'étude soit global, les crédits de réalisation feront l'objet de décisions distinctes pour chaque pavillon.

Le dispositif repose sur deux contrats-cadres complémentaires :

- un contrat-cadre architecte, d'une durée de 5 ans (2026–2030), portant sur les phases SIA 21 (études de faisabilité) et 31 (avant-projets) pour un maximum de cinq pavillons
- un contrat-cadre avec une entreprise totale (ET), d'une durée de 10 ans (2026–2035), qui couvrira ultérieurement les phases d'études et de réalisation, ainsi que le démontage et le remontage éventuel des pavillons sur d'autres sites.

Les cinq pavillons sont organisés en lots A à E. Les lots A et B sont déjà identifiés et considérés comme urgents, tandis que les lots C, D et E restent ouverts afin de garantir une flexibilité maximale pour répondre aux besoins futurs de la commune.

Le lot A concerne le Terrain d'Aventure du Petit-Lancy (TAPL), équipement socio-culturel très fréquenté, aujourd'hui logé dans des locaux vétustes, trop exigus et non inclusifs. La démolition de la villa existante est autorisée et un pavillon provisoire de 230 à 280 m² est envisagé pour accueillir des salles polyvalentes, une cuisine, des ateliers, des bureaux et des espaces de stockage.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 15 janvier 2026

Le lot B concerne l'école des Palettes, confrontée à une forte augmentation des effectifs scolaires. En attendant des constructions pérennes, des locaux provisoires sont nécessaires pour accueillir environ 120 élèves supplémentaires, soit six classes.

Les pavillons devront répondre à des enjeux transversaux importants : modularité et flexibilité, exigences climatiques et environnementales, contraintes de planification en site occupé, et possibilité de déplacement ou de revente à terme.

Le crédit-cadre d'étude sollicité s'élève à CHF 750'000.- TTC. Il couvre l'ensemble des honoraires et frais des mandataires (architecte, ingénieurs spécialisés, géomètre, études environnementales, etc.) pour les phases SIA 21 et 31 sur une durée de cinq ans. Il s'agit d'une enveloppe maximale, qui sera engagée uniquement en fonction des besoins effectifs.

Le planning prévoit un démarrage des études au printemps 2026 et une fin des études préliminaires à l'été 2026.

M. Gagliardi évoque deux variantes : conserver la villa avec un pavillon sur les places de stationnement, ou démolir la villa pour en construire un. Il ajoute que le secteur évoluera vers un cheminement piétonnier ou à mobilité mixte, avec suppression des parkings.

Interrogée sur le coût des deux premiers pavillons, Mme Yammine évoque un montant d'environ CHF 150'000.-, précisant qu'il devrait être dégressif, certaines prestations n'étant réalisées qu'une seule fois. Mme Christophe ajoute que seuls les honoraires de l'architecte sont connus à ce stade, les autres montants restant estimatifs.

Mme Moyard met en avant la polyvalence et la modularité de ces infrastructures, adaptées à l'évolution des besoins, sans nécessairement réaliser les cinq pavillons, qui pourraient aussi servir de solution temporaire lors de rénovations.

Enfin, un commissaire questionne le délai de montage d'un pavillon. Mme Yammine indique qu'à titre d'exemple, celui du terrain d'aventure a nécessité environ deux mois de montage, tout en précisant que la durée peut varier en fonction des fondations requises et de l'occupation du site.

En conclusion, à l'unanimité, la commission a approuvé le crédit d'étude pour un montant de CHF 750'000.-

M. DEROBERT poursuit avec son rapport : Lors de la séance du 5 janvier 2026, la Commission des finances a examiné le crédit d'étude demandé pour la réalisation de pavillons provisoires destinés à absorber des besoins transitoires en équipements publics. L'exécutif rappelle que la croissance démographique, les rénovations énergétiques en site occupé, les locaux devenus inadaptés et les délais liés aux PLQ justifient le recours à des infrastructures modulaires.

Le dispositif repose sur deux contrats-cadres : l'un pour l'architecte (cinq ans, jusqu'à cinq pavillons), l'autre pour une entreprise totale (dix ans). Le crédit demandé couvre uniquement les études ; chaque pavillon fera ultérieurement l'objet d'un crédit de réalisation. Deux sites sont d'ores et déjà identifiés : un pavillon pour le TAPL et un pour l'école des Palettes, trois autres devant être activés selon les besoins.

Concernant le TAPL, la commune indique que la villa actuelle ne répond plus aux normes et qu'aucune construction définitive n'est autorisable sur la parcelle en zone de verdure. Les études devront donc examiner des solutions provisoires autorisables (implantation adjacente ou remplacement après démolition). Pour l'école des Palettes, le pavillon permettrait de faire

Séance ordinaire du Conseil municipal du 15 janvier 2026

face à l'augmentation prévue des effectifs scolaires avant la mise en service d'équipements définitifs.

Lors des échanges, un commissaire a exprimé une inquiétude sur le risque qu'une solution provisoire s'installe dans la durée, notamment pour le TAPL. Un autre commissaire s'est interrogé sur la possibilité d'implanter des pavillons dans le futur quartier de Chapelle-Gui ; la commune a répondu que ce site ne sera disponible qu'à long terme et qu'aucune école n'y est envisageable avant 2032. Des questions ont porté sur la rémunération de l'architecte et le coût des structures ; il a été précisé que seuls les lots activés seront facturés, et que les pavillons seront en bois conforme aux standards climatiques, démontables et de qualité supérieure à des conteneurs métalliques.

Par 8 voix pour et 1 abstention, le crédit d'étude d'un montant de CHF 750'000.-, est approuvé.

M. COLLEONI : L'arrêté qui nous est soumis répond à une réalité bien connue à Lancy, l'augmentation durable des besoins locaux provisoires pour les équipements publics, liés à la croissance démographique et scolaire, aux rénovations du parc immobilier en site occupé, ainsi qu'au développement des nouveaux quartiers. Le crédit d'études proposé vise à anticiper ces besoins par une approche cohérente et flexible à travers un crédit cadre permettant l'étude de pavillons modulaires provisoires, dont deux sont identifiés comme urgents.

Nous relevons positivement le fait que la commune n'est pas tenue de réaliser l'ensemble des cinq pavillons et que chaque crédit de réalisation fera l'objet d'une décision distincte. Notre groupe sera attentif aux crédits de réalisation qui seront présentés ultérieurement, tant sur les coûts que sur la qualité, la durabilité et l'adéquation des projets aux besoins réels. Dans ce cas, notre groupe acceptera l'arrêté pour le crédit d'études.

M. VOGEL : Le groupe des Vertes et des Vertes de Lancy a compris la nécessité pour la Ville de Lancy de disposer de pavillons provisoires afin d'améliorer ou de faciliter le renouvellement d'infrastructures destinées à permettre de fournir les prestations dont les Lancéennes et les Lancéens ont besoin. Nous saluons tout particulièrement la promesse de recourir à des matériaux locaux, durables et renouvelables pour la réalisation des pavillons ainsi que l'engagement qu'ils soient réutilisables plusieurs fois. Vous le comprendrez, le groupe des Vertes et des Verts de Lancy voteront favorablement ce crédit d'étude. Notre groupe serait heureux que vous en fassiez de même.

M. DAHER : Plus aucune prise de parole est demandée. Nous allons donc pouvoir passer au vote de cet arrêté.

Vu les besoins croissants de la Ville de Lancy en locaux transitoires, provisoires et urgents pour ses équipements publics ;

Vu que ce crédit d'étude a pour objet de financer les études de faisabilité et les avant-projets d'un contrat-cadre architecte ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 18 décembre 2025 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 5 janvier 2026 ;

Séance ordinaire du Conseil municipal du 15 janvier 2026

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

1. *d'ouvrir au Conseil administratif un crédit cadre d'étude de Fr. 750'000.-- destiné à l'étude de faisabilité et à l'avant-projet (phases SIA 21 et 31) pour l'installation de plusieurs pavillons modulaires multisites ;*
2. *de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;*
3. *en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci ;*
4. *en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.*

L'arrêté 445-25.12 est accepté à l'unanimité, soit par 33 oui, 0 non, 0 abstention.

- b) Réaménagement et transformation intérieurs de la maison de la sécurité - Crédit d'investissement (Fr.1'105'000.--) (446-25.12) – Rapport de la Commission des travaux, séance du 18 décembre 2025 (M. Michele COLLEONI), rapport de la Commission des finances, séance du 5 janvier 2026 (M. Thierry DEROBERT)**

=====

M. COLLEONI introduit le sujet: Mme Moyard précise en préambule que le crédit d'investissement soumis ne concerne en aucun cas le réaménagement de la cuisine du 4^e étage, lequel fait l'objet d'un crédit distinct. Le projet discuté prévoit le réaménagement et la transformation intérieure de la Maison de la Sécurité, un projet structurant visant à regrouper sur un site unique l'ensemble des actrices et acteurs de la sécurité (police municipale, contrôleur·euses du stationnement, patrouilleur·euses scolaires, pompiers volontaires, sauveteur·euses auxiliaires et samaritain·es). Le bâtiment existant, actuellement sous-exploité, sera modernisé afin d'améliorer la cohérence, l'efficacité opérationnelle et les conditions de travail.

Le projet poursuit plusieurs objectifs : mutualisation des moyens, optimisation du patrimoine communal, renforcement de la coordination entre services, mise en conformité en matière de sécurité, d'accessibilité PMR et de protection incendie, ainsi qu'une amélioration générale du bien-être au travail (création de vestiaires, douches et espaces communs).

Les aménagements extérieurs comprennent la création d'une place de livraison, un nouvel espace pour deux-roues motorisés, l'installation d'un abri à vélos, dans une approche durable. Les aménagements intérieurs seront organisés par niveaux, avec des espaces logistiques au rez-de-chaussée (livraisons, gestion des flux et sécurité du site), 1^{er} étage cloisonnement pour zones opérationnelles, réaménagement des espaces, adaptation aux besoins des pompiers volontaires, 2^e étage vestiaires pour la cuisine de production, espace pour sauveteur·euses auxiliaires et samaritain·es, 3^e étage accueil PMR, salle LAVI (qui est destinée à l'aide aux victimes d'agressions. L'objectif est d'améliorer la prise en charge de ces personnes en leur offrant un espace confidentiel, accueillant et moins institutionnel, afin de faciliter leur accompagnement avant la suite de la procédure, qui relève du canton), des bureaux de Police, jusqu'à un espace convivial et salle de de pause au dernier étage.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 15 janvier 2026

Le coût total du projet s'élève à CHF 1'105'000 TTC, incluant les travaux, les honoraires et la TVA. Les principaux postes concernent notamment l'électricité, la lustrerie, les sanitaires et les revêtements de sols. Le calendrier prévoit un début des travaux en mars 2026 et une mise à disposition du bâtiment en août 2026.

Interrogé sur l'impact du projet en termes de surface, M. Gagliardi indique que la structure générale du bâtiment restera inchangée. Les travaux consisteront principalement en la pose ou le déplacement de cloisons. L'intervention la plus conséquente concerne la création de douches pour la police municipale, sans augmentation significative des surfaces. À la question sur le coût jugé élevé de la lustrerie, il précise que de nombreuses installations lumineuses seront remplacées, y compris sur des postes de travail non transformés.

Concernant l'implantation des nouvelles douches, Mme Magnin précise qu'elles seront situées au 3^e étage pour la police municipale, tandis que celles des pompiers resteront au rez-de-chaussée. Un commissaire s'étonne ensuite de l'isolement apparent du poste de commandement. M. Oliveira explique que la situation actuelle du bureau du commandant, au 2^e étage, offre encore moins de visibilité. Le futur aménagement permettra une connexion avec l'open space des pompiers, sans modification de la salle de conduite. Il précise que les pompiers ont été étroitement associés à l'élaboration des plans, afin de maintenir l'efficacité opérationnelle.

Un commissaire questionne l'intégration des patrouilleuses scolaires dans le bâtiment. M. Oliveira explique qu'elles participent pleinement à la sécurité du territoire et disposeront d'un poste de travail mutualisé. Cette intégration vise à leur donner accès aux informations et à renforcer leur lien avec les autres services, alors que leur activité est aujourd'hui exclusivement exercée sur le terrain.

Il est également confirmé que le musée des pompiers sera maintenu, celui-ci étant régulièrement sollicité pour des visites scolaires et de crèches. À la question de savoir si la Maison de la sécurité pourrait, à terme, intégrer un éventuel GSIS, M. Oliveira répond que le crédit n'y fait pas obstacle. Les exigences légales de l'OCPAM sont déjà respectées par les compagnies, avec un niveau de standard particulièrement élevé à Lancy.

Concernant l'organisation des accès au bâtiment, M. Oliveira précise qu'un accès sera réservé au public (2a) et un autre au personnel (2b). Cette organisation n'impactera pas les pompiers, leurs interventions en semaine débutant après 19h00, lorsque le guichet public est fermé. Enfin, au sujet du revêtement des sols, Mme Magnin indique que seuls les secteurs endommagés seront traités, avec la pose d'un revêtement souple standard, sans exigences particulières liées aux usages.

En conclusion, le crédit d'investissement pour un montant de CHF 1'105'000.- est accepté par 8 voix pour, 1 voix contre et 0 abstentions.

M. DEROBERT poursuit avec son rapport : Cet objet concerne un crédit d'investissement de CHF 1'105'000.- destiné à transformer et adapter l'intérieur de la Maison de la sécurité afin d'y regrouper l'ensemble des acteurs communaux liés à la sécurité et à la protection de la population soit la police municipale, sapeurs-pompiers volontaires, auxiliaires, samaritains, brigade du stationnement et patrouilleuses scolaires. La commune rappelle que ce regroupement découle de la création du Service de la sécurité et vise une meilleure coordination ainsi qu'une utilisation plus rationnelle d'un bâtiment jugé sous-utilisé.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 15 janvier 2026

Le projet inclut la mise en conformité PMR, la création de vestiaires mutualisés, des salles de réunion et de formation, une modernisation de l'éclairage (LED), l'adaptation de locaux sécurisés pour le matériel sensible et une optimisation de la ventilation. Le poste de police municipale sera intégré au bâtiment avec un accueil adapté.

Lors des échanges, un commissaire a questionné les montants déjà engagés et l'impact d'un éventuel refus du crédit. La commune a indiqué qu'aucun déplacement majeur n'a encore eu lieu et qu'un refus maintiendrait un dispositif éclaté, avec une perte d'efficacité. Un commissaire s'est également interrogé sur la lisibilité du bâtiment et le risque d'y installer des services « par défaut » ; il lui a été répondu qu'une réflexion sur l'identité visuelle de la « Maison de la sécurité » est engagée, tout en conservant l'image de caserne. D'autres interventions ont porté sur les postes de dépenses (électricité, ventilation) et sur l'intégration des patrouilleuses scolaires, qui disposeront désormais d'un cadre fonctionnel et d'un rattachement clair.

Le crédit permet en outre de libérer les deux postes de police existants, qui pourront être réaffectés à d'autres usages communaux, ce qui représente une optimisation du patrimoine bâti.

A l'unanimité, le crédit d'investissement d'un montant de CHF 1'105'000.- est approuvé.

M. COLLEONI : Le projet de réaménagement de la Maison de la sécurité poursuit des objectifs clairs : mutualiser les moyens, optimiser le patrimoine communal, renforcer la coordination entre services, assurer la conformité aux normes de sécurité et d'accessibilité et améliorer les conditions de travail du personnel. Les travaux respectent la structure existante et ont été conçus en concertation avec les services concernés. Pour un coût total de 1,5 million, ce projet structurant est pleinement justifié. Notre groupe acceptera cet arrêté.

M. DAHER : Nous allons voter pour cet arrêté.

Vu le potentiel considérable que représente la Maison de la sécurité, actuellement sous-occupée ;

Vu la politique du Conseil administratif visant à moderniser et optimiser ses services, en proposant notamment de regrouper l'ensemble des actrices et acteurs de la sécurité au sein d'un même site ;

Vu la volonté du Conseil administratif de rationaliser ainsi ses infrastructures, de renforcer la cohérence du dispositif de sécurité et d'améliorer les conditions de travail des agents et agentes ;

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 18 décembre 2025 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 5 janvier 2026 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Séance ordinaire du Conseil municipal du 15 janvier 2026*Le Conseil municipal***DECIDE**

1. *d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 1'105'000.-- destiné au réaménagement et à la transformation intérieurs de la Maison de la sécurité ;*
2. *de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 1500.50600, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, rubrique 1500.14060 ;*
3. *d'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités, dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2026, sous la rubrique 1500.33006.*

L'arrêté 446-25.12 est accepté à l'unanimité, soit 32 oui, 0 non, 0 abstention.**RAPPORTS DE COMMISSION (INFORMATIONS)****12) COMMISSION SOCIALE ET PETITE ENFANCE – SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025 –
RAPPORTEUR : M. Smult KOUAME**

**Présentation des centres de loisirs : Villa Tacchini, Maison de quartier du Plateau et
Terrain d'aventure du Petit-Lancy**

Présentation de la Villa Tacchini

La séance débute par la présentation de la Villa Tacchini et des infrastructures qu'elle utilise. Il est précisé qu'il s'agit de la seule structure du Petit-Lancy exclusivement dédiée aux adolescents, avec un périmètre d'intervention s'étendant légèrement au-delà du quartier. Mme Chabbouh, intervenant en qualité d'animatrice socioculturelle, informe les commissaires du budget de fonctionnement, des activités proposées, de l'implication de la villa dans la vie locale et des projets pour 2026. Elle souligne surtout les défis actuels, notamment le besoin de renforcer l'équipe.

Parmi les requêtes formulées figurent la création d'un poste de responsable d'animation et l'augmentation du taux de la secrétaire (avec mandat de comptabilité). Un commissaire, tout en rappelant les contraintes financières de la Ville de Lancy, demande que ces demandes soient chiffrées. En réponse, la conseillère administrative en charge du département explique que le poste d'animateur est estimé à CHF 78 583 et l'augmentation de 25 % de la secrétaire à CHF 28 853, soit un total de CHF 107 436. Ce montant a finalement dû être refusé dans la troisième version du budget. Il est précisé que l'ensemble des demandes de postes pour les centres a été ramené à zéro.

Présentation de la Maison de quartier du Plateau

Mme Duchâble, responsable de gestion d'équipe, explique que la Maison de quartier du Plateau est une association fondée en 2011 à la suite de l'émergence d'un nouveau quartier. Sa zone d'influence s'étend aux écoles de Tivoli, du Plateau et du Petit-Lancy, tout en accueillant des enfants provenant de l'école de la Caroline.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 15 janvier 2026

En termes de fréquentation, la structure accueille en moyenne chaque jour 36 enfants (4 à 11 ans) et 20 jeunes (12 à 18 ans). Le secteur "tout public" est également très actif. Sur l'année, on estime la participation à 1 420 personnes sur 74 jours d'activités. Néanmoins, cette hausse de fréquentation sature le personnel actuel et allonge les listes d'attente. En conséquence, une augmentation du taux de travail et une demande de 80 heures pour un auxiliaire ont été soumises. La conseillère administrative a toutefois précisé que, pour des raisons budgétaires, la Ville de Lancy n'a pu donner une suite favorable à cette requête.

Présentation du Terrain d'aventure du Petit-Lancy (TAPL)

Mme De Pascali, présidente du Terrain d'aventure, présente l'association, son historique, son comité et son fonctionnement. Elle relève la dynamique positive de l'équipe et souligne une meilleure intégration des filles, ce qui renforce la mixité. Toutefois, l'augmentation du nombre d'enfants pose des défis logistiques, notamment la présence d'un seul sanitaire.

Les chiffres font état de 25 à 35 enfants lors des petits accueils (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Le mercredi est la journée la plus chargée avec jusqu'à 45 enfants pour le repas et l'après-midi, atteignant ainsi la capacité maximale. Le samedi, l'affluence varie entre 10 et 20 enfants, tandis que les vacances scolaires voient le nombre grimper à nouveau entre 35 et 45. Face à ce constat, le TAPL sollicite des heures supplémentaires de monitorat. Enfin, la problématique des locaux a été évoquée. A la suite du rejet du projet de construction par le canton, la commune a dû abandonner l'idée d'une nouvelle maison. Cependant, la conseillère administrative informe l'assemblée qu'un projet de pavillon temporaire sera soumis à l'approbation du Conseil municipal prochainement.

13) COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025 – RAPPORTEURE : Mme Priscille DIA

a) Présentation de la convention relative au projet de la Tour Carol

Monsieur Bonfanti rappelle que le projet remonte à 2017. Il indique que les promoteurs, développeurs et propriétaires de la parcelle concernée souhaitent, depuis plusieurs années, développer un bâtiment et procéder au renouvellement du centre commercial. Dans le cadre d'un dérogation à l'article 2, alinéa 2, de la LGZD, il a été décidé de ne pas élaborer de PLQ, le projet se développant sur une parcelle unique.

Madame Nahory rappelle que le périmètre concerné se situe en zone de développement 3. Elle souligne que les parties prenantes au projet sont la Ville de Lancy, la Fédération des entreprises romandes (FER), la Fondation professionnelle et sociale de Genève (FPSG) et la société immobilière Caroli (SI Caroli). Elle fait savoir que les premières réflexions ont débuté en 2017 avec de nombreuses variantes étudiées entre 2017 et 2023. Le projet a été présenté en commission de l'aménagement du territoire avec la volonté d'aboutir à l'établissement d'une convention. En janvier 2024, la motion M094/2024 a été déposée par le Conseil Municipal, portant sur un projet d'urbanisme visant notamment à améliorer l'accès au Centre Caroli et les espaces publics, ainsi qu'à proposer une solution de relogement pour les commerces du centre. En juillet 2024, le SAT a apporté une réponse à cette motion. En 2025, ces éléments ont permis d'engager des discussions entre les parties prenantes en vue de l'élaboration d'une convention. Des ateliers participatifs réunissant des habitant-e-s se sont tenus entre octobre et novembre

Séance ordinaire du Conseil municipal du 15 janvier 2026

2025, avec une forte participation. Le jour-même de la séance, le Conseil administratif a délégué la signature de la convention au magistrat en charge de l'aménagement du territoire.

Madame Nahory lit aux commissaires présent-e-s le contenu de la convention et les engagements qui y sont liés. Cette convention prévoit le réaménagement de l'actuel parking très minéralisé en un espace largement arboré, ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs entre les bâtiments, avec une priorisation des plantations afin de contribuer aux objectifs de la Canopée 2070.

Elle mentionne aussi les engagements suivants :

- Le réaménagement des espaces libres jouxtant le projet d'édification du nouvel immeuble en espaces de qualité en maximisant le potentiel de pleine terre
- L'application de la priorisation lancéenne pour 50% des nouveaux logements construits, conformément à la motion M052/2022
- La mise en œuvre des résultats issus de la concertation citoyenne menée entre octobre et novembre 2025
- La promotion du développement des commerces de proximité et d'une économie durable à Lancy, conformément à la motion M038-2021
- L'engagement de SI Caroll à rechercher activement des solutions de relocalisation pour les commerces du centre Caroll dont les baux ont été résiliés

Madame Nahory précise que l'autorisation de construire n'a pas encore été déposée. Le projet a toutefois été développé avec des architectes paysagistes et prévoit notamment la création d'une fontaine, de gradins et d'importants aménagements végétalisés, visant une haute qualité d'espace public.

Une commissaire remercie pour les informations présentées et indique que le groupe Socialiste se réjouit du projet, car son groupe s'était particulièrement préoccupé du caractère minéral du parking ainsi que de la situation des commerçants. Elle se déclare satisfaite d'apprendre qu'un accompagnement des commerçants est prévu dans la mesure du possible.

Monsieur Bonfanti précise que cet accompagnement demeure complexe, notamment en raison de la poursuite d'une pétition en cours. Il souligne qu'il n'est pas possible à ce stade, de répondre favorablement à l'ensemble des cas. Les surfaces commerciales doivent être libérées, ce qui implique des résiliations de baux, suscitant un mécontentement compréhensible de la part des commerçants concernés.

Un autre commissaire demande si la convention a été soumise à la FER. Madame Nahory lui répond que la convention a été co-rédigée et validée par l'ensemble des parties.

Pour terminer, Madame Nahory explique, présentation à l'appui, qu'un travail approfondi a été mené lors des ateliers participatifs organisés le 3 octobre et structurés autour de 3 thématiques.

b) Divers

=====

Pas de divers

Séance ordinaire du Conseil municipal du 15 janvier 2026**RÉPONSES DU CONSEIL ADMINISTRATIF****14) RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF À LA QUESTION ÉCRITE QE 150-2025 DÉPOSÉE PAR MME VIRGINIE VANDEPUTTE RELATIVE À L'OBJET SUIVANT : FEUX D'ARTIFICE**

Questions

- *Le Conseil administratif a-t-il étudié la possibilité de trouver des alternatives aux feux d'artifice pour les manifestations et événements communaux ? Si oui, quelles seraient celles envisagées ?*
- *Prévoit-il de se passer de feux d'artifice à court ou à moyen terme ?*
- *Prend-il des mesures pour atténuer les nuisances que génèrent les feux d'artifice ? Si oui, lesquelles ?*

Réponse

À ce jour, à Lancy, l'organisation d'un feu d'artifice est strictement limitée à la fête nationale. Il s'agit d'un événement annuel encadré par les autorités compétentes et soumis aux procédures d'autorisation cantonales. Les feux n'excèdent pas dix minutes et la quantité de matière pyrotechnique employée est relativement restreinte, étant limitée à 76 kg de poudre explosive.

Effets sur la santé et l'environnement

Les services cantonaux compétents, en particulier le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA), indiquent qu'aucun danger particulier n'est identifié pour la population en ce qui concerne le bruit. S'agissant de la qualité de l'air, la pollution générée est considérée comme ponctuelle et limitée, la fumée se dissipant rapidement après les tirs. Aucune problématique notable n'a été relevée sur cet aspect par les autorités compétentes. Concernant les résidus pyrotechniques, ceux-ci peuvent contenir des métaux lourds. Ils font toutefois l'objet d'une collecte systématique en fin de manifestation par l'artificier. Ils sont ensuite récupérés par une entreprise spécialisée, puis éliminés via une filière agréée, conformément aux exigences environnementales. Le Service du médecin cantonal précise par ailleurs que les procédures d'autorisation portent principalement sur les dispositifs de sécurité et l'encadrement des manifestations, et non sur l'impact sanitaire intrinsèque des feux d'artifice. Aucun risque sanitaire n'a été identifié à ce jour.

Perturbation de la faune

Selon les informations transmises par l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), aucune étude officielle n'a été menée à l'échelle cantonale à ce sujet. Des observations réalisées lors de grands feux d'artifice, notamment en milieu lacustre, montrent une perturbation temporaire de la faune, en particulier une fuite des oiseaux durant les tirs, suivie d'un retour rapide à la normale. Aucun impact sur le long terme n'a été observé dans ce cadre. S'agissant des animaux domestiques, certains propriétaires rapportent des réactions de stress ponctuelles lors de tirs de feux d'artifice, en raison de la sensibilité auditive accrue de certains animaux, en particulier les chiens. Ces réactions sont toutefois temporaires, variables selon les individus et sans impact durable avéré, pour autant que les animaux soient accompagnés de manière appropriée par leurs propriétaires. Le parc Navazza-Oltramaré est considéré comme un parc en milieu urbain. À ce titre, les autorités cantonales ne relèvent pas de contre-indication particulière à l'organisation d'un feu d'artifice dans le modèle actuel. Des restrictions plus sévères s'appliquent en revanche dans des milieux naturels ou sensibles, tels que les rives du Rhône, les zones forestières ou durant les périodes de reproduction.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 15 janvier 2026

Impact sur les personnes sensibles au bruit

Les services consultés n'ont pas identifié d'effets sanitaires spécifiques, en dehors des nuisances sonores ponctuelles inhérentes à ce type de manifestations, comparables à celles générées par d'autres animations festives, telles que les concerts, pour lesquels il est d'ailleurs recommandé, en particulier pour les enfants en bas âge, de recourir à des protections auditives adaptées.

Alternatives aux feux d'artifice

Les services administratifs concernés ont examiné l'alternative des spectacles de drones lumineux. Cette piste nécessite une zone de lancement au moins équivalente, voire supérieure, à celle requise pour un feu d'artifice, ce qui amène des contraintes logistiques importantes, compte tenu de la durée de l'animation. Sur le plan financier, les coûts d'un spectacle de drones d'une durée de 8 à 10 minutes se situent entre 25'000 et 35'000 francs, voire jusqu'à 75'000 francs pour une prestation entièrement sur mesure. Ceci contre 9'000 francs pour un feu d'artifice de durée équivalente. A noter que la procédure d'autorisation pour le vol de drones est particulièrement complexe et restrictive, ce qui limite fortement la faisabilité de ce type de prestation dans le cadre d'une manifestation publique. Par ailleurs, le terrain de sport du collège de Saussure, habituellement utilisé comme aire de tir des feux d'artifice sera indisponible dès 2026, pour une période de cinq ans, en raison de l'installation de cabanes de chantier et de cabanons scolaires provisoires. Aucune autre aire n'a été trouvée à ce jour dans le périmètre du parc Navazza-Oltramaré.

Mesures d'atténuation des nuisances

S'agissant de la qualité de l'air, les possibilités d'atténuation de la pollution tout en maintenant un feu d'artifice apparaissent comme très limitées. En revanche, des mesures peuvent être envisagées pour les nuisances sonores, telles que la mise à disposition de protections auditives à destination des personnes sensibles au bruit.

Conclusion

Une initiative populaire fédérale visant à limiter les feux d'artifice a été déposée, illustrant les interrogations actuelles autour de cette pratique. Les autorités fédérales et cantonales se sont prononcées sans remettre en cause l'organisation de feux d'artifice ponctuels et strictement encadrés. Par ailleurs, du point de vue de la sécurité publique, l'organisation d'un feu d'artifice officiel par la commune constitue une mesure responsable et préventive. Elle permet de proposer un spectacle grand public dans un cadre maîtrisé, réduisant ainsi la multiplication de feux d'artifice privés, lesquels sont régulièrement à l'origine de situations à risque. Compte tenu de son caractère unique, très ponctuel et strictement encadré, le feu d'artifice de la Ville de Lancy peut être considéré comme ayant des effets limités, tant du point de vue des nuisances sonores, de l'impact sur la qualité de l'air et sur la faune. Le Conseil administratif reste attentif à l'évolution des données scientifiques, du cadre légal et des attentes sociétales afin d'adapter ses pratiques, dans le respect des compétences communales.

Bases légales et références

L'organisation de feux d'artifice est encadrée par des dispositions fédérales et cantonales et des procédures d'autorisation spécifiques :

Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01)

Elle vise à protéger l'être humain, les animaux et les plantes contre les atteintes nuisibles ou incommodantes, notamment celles liées au bruit et à la pollution de l'air.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 15 janvier 2026

Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB ; RS 814.41)

Elle fixe les principes applicables à la prévention et à la limitation des nuisances sonores, y compris lors de manifestations publiques.

Ordonnance sur la protection de l'air (OPair ; RS 814.318.142.1)

Elle régit les émissions de polluants atmosphériques, y compris les émissions ponctuelles liées à des événements.

Loi fédérale sur les explosifs (LExpI ; RS 941.41) et Ordonnance sur les explosifs (OExpI ; RS 941.411)

Elles encadrent la fabrication, l'utilisation et la mise à feu de substances explosives, dont les articles pyrotechniques.

Loi d'application de la législation fédérale sur la protection de l'environnement (LaLPE-GE)

Elle précise les compétences cantonales en matière de bruit, de qualité de l'air et de protection de l'environnement.

Règlement sur les manifestations publiques (RMP-GE) : Il définit les conditions d'autorisation, de sécurité et d'encadrement des manifestations, y compris les spectacles pyrotechniques.

Procédures d'autorisation et préavis des services cantonaux compétents, notamment :

- *le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA) ;*
- *l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) ;*
- *le Service du médecin cantonal.*

Avis du Conseil fédéral concernant l'initiative parlementaire sur les feux d'artifice :

<https://cms.news.admin.ch/dam/fr/der-schweizerische-bundesrat/68fM5gl3qP4s/Beilage+01+Stellungnahme+des+BR+FR+zu+BRA+UVEK.pdf>

Réponse du Conseil d'Etat genevois à la consultation du contre-projet indirect à l'initiative sur les feux d'artifice : <https://www.ge.ch/document/40814/telecharger>.

15) RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF À LA QUESTION ÉCRITE QE 151-2025 RELATIVE À L'OBJET SUIVANT : UTILISATION DES CASES DITES DE « LIVRAISON »

Question de M. Fischer :

Lors de la séance du 9 octobre, j'ai déposé une question écrite concernant la problématique des places de stationnement. Conformément à l'article 31 de notre règlement, la réponse devait être apportée lors de la séance suivante. Or, lors de la séance de novembre, aucune trace de cette réponse n'a été constatée.

Interpellée à ce sujet, vous avez évoqué un oubli. Cependant, force est de constater qu'à la fin de ce Conseil, une réponse avec un certain nombre d'erreur a été rendue.

Dois-je en déduire que le même laxisme qui caractérise votre réponse, s'applique également à la gestion des places de livraison dans notre commune car les faits vont à l'encontre de vos réponses.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 15 janvier 2026

Je vous remercie de bien vouloir enfin apporter une réponse claire, complète et conforme au règlement.

Réponse du Conseil administratif :

En réponse à votre question, le Conseil administratif maintient la réponse apportée à la QE 147-2025. Dans le cadre de cette nouvelle QE 151-2025, certains articles ont été précisés.

Cadre légal

Les cases de livraison sont définies par l'art. 79a de l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR, RS 741.21).

Extrait :

« Les lignes interdisant le parage (jaunes, interrompues par des x; 6.22) et les cases interdites au parage (jaunes avec deux diagonales qui se croisent; 6.23) qui se trouvent sur le bord de la chaussée interdisent de parquer à l'endroit marqué. Si la case interdite au parage porte une inscription telle que «Taxi» ou un numéro de plaque de contrôle, ou les symboles «Handicapés» (5.14), «Station de recharge» (5.42) ou «Véhicules équipés d'un système d'automatisation» (5.44), les arrêts servant à laisser monter ou descendre des passagers ainsi qu'à charger ou décharger des marchandises ne sont autorisés que si les ayants droit n'en sont pas gênés.. »

La pratique genevoise fixe une tolérance maximale de vingt minutes pour les véhicules de livraison en activité effective (chargement/déchargement en cours).

Extrait :

« Les cases jaunes, dites "de livraison" avec deux diagonales qui se croisent et les lignes jaunes interrompues par des X sont des emplacements interdits au parage, de jour comme de nuit. Destinées prioritairement aux professionnels, elles permettent l'arrêt de véhicules pour charger et/ou décharger des marchandises ou laisser monter ou descendre des passagers. Il n'est par contre pas permis d'y stationner (art. 79a Ordonnance sur la signalisation routière). Leur utilisation pour un autre usage entrave l'activité des professionnels qui doivent pouvoir s'arrêter à proximité de leur destination

Pour les véhicules de professionnels, la durée d'arrêt tolérée est de vingt minutes au maximum, au-delà desquelles l'utilisateur s'expose à une verbalisation. Cette durée peut être doublée après accord avec l'agent en charge du contrôle, en cas de chargement /déchargement de marchandises de taille conséquente nécessitant plus de temps que la simple livraison.

Pour les véhicules de particuliers, seul le chargement/déchargement de marchandises ou l'embarquement/débarquement de passagers est autorisé sur ces emplacements. Aucune tolérance n'est applicable. Tout particulier qui ne démontre pas qu'une telle activité est en cours sera amendé. »

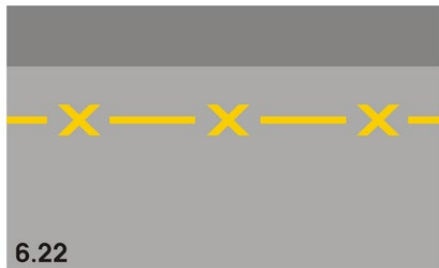
Les sources :

Art. 79a OSR, www.fedlex.admin.ch

Cases de livraisons : Rappel des règles, <https://www.ge.ch/document/cases-livraisons> et le site de la fondation des parkings, <https://www.geneve-parking.ch>

Séance ordinaire du Conseil municipal du 15 janvier 2026

Références aux marques dans l'art. 79a OSR :



6.22

6.22 Ligne interdisant le stationnement



6.23

6.23 Case interdite au stationnement



5.14 Handicapés



5.42 Station de recharge



5.44 Véhicules équipés d'un système d'automatisation

POINTS FINAUX

16) PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

Mme EQUEY : J'ai une question écrite pour Madame Gachet.

Madame la Conseillère administrative,
Je souhaite réagir à la situation des locaux de musique communaux, telle que relatée dans le journal Le Courrier de ce jour. Selon cet article, plus de soixante groupes utilisaient depuis plus d'une décennie des espaces appartenant à la Ville de Lancy. Le 14 novembre, un e-mail leur a imposé un délai initial de deux semaines pour quitter les lieux, invoquant des raisons de

Séance ordinaire du Conseil municipal du 15 janvier 2026

sécurité. Le médiateur cantonal est intervenu, mais pour certains, le départ était déjà consommé.

À Genève, trouver un espace de répétition ou d'enregistrement est extrêmement difficile. Les locaux lancéens représentaient une véritable bouffée d'air : loyers abordables, accessibilité, diversité des usages. Leur fermeture brutale, même temporaire, a donc évidemment un impact culturel réel.

Vous avez précisé qu'il ne s'agissait pas d'une fermeture définitive, mais d'une remise aux normes, ce qui est légitime au vu des circonstances de ce début d'année. En revanche, je m'interroge sur les nouvelles conditions annoncées : le critère de domiciliation à Lancy, qui pourrait se comprendre au moment de l'attribution mais paraît problématique sur le long terme, ainsi que l'interdiction du matériel dit « professionnel ». Ce dernier critère, particulièrement vague à l'heure actuelle, limite l'accès aux formations qui souhaitent se produire en dehors de leur local.

De fait, ces conditions excluent une grande partie des utilisateurs historiques et réduisent la pratique musicale à la seule répétition, alors que la création contemporaine implique aussi l'enregistrement, le mixage et l'auto-production.

Je ne conteste pas les impératifs de sécurité, mais la méthode, le calendrier et les restrictions proposées interrogent. Voulons-nous réellement encourager la création ? Quelles sont nos ambitions culturelles ?

Je demande donc que soient communiqués :

- 1. Un calendrier clair de remise aux normes,*
- 2. Quelle priorité sera donnée aux associations délogées,*
- 3. Quels seront les critères d'accès afin de ne pas vider ces espaces de leur sens.*
- 4. Donner mandats à la régie Brun a-t-il un sens en sachant que ces locaux sont dans une école publique.*

Assurer la sécurité des usagers n'implique pas d'étouffer la culture. Lancy peut faire mieux, et nous devons le faire.

Je vous remercie.

M. KELLERHALS : C'était pour proposer un remplacement à la place de Mme MONOD, le remplacement en Commissions des travaux et de la Commission de la sécurité. Le groupe des Verts propose Mme BALHI KELLER.

M. DAHER ; Ces points doivent normalement être présentés pour votation à l'ensemble du Conseil municipal ?

M. KELLERHALS : Non, c'est au point 14, justement. Propositions individuelles et questions.

M. DAHER : Excusez-moi, c'est que le bureau effectivement.

M. VOGEL : Je reviens interpellé par des habitants du chemin du Bac. J'ai pu malheureusement constater par moi-même que la situation reste compliquée (c'est un euphémisme) le matin la circulation sur le chemin du Bac. Et c'est vrai que les échanges ne sont pas toujours courtois, ni ceux qu'on pourrait attendre du canton de Genève ou de la Suisse en général. Je me demandais s'il était possible, à nouveau, d'avoir une présence informative, incitative, pour que cela se déroule dans la bienveillance.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 15 janvier 2026

M. ANTICH : J'ai deux questions. La première, c'était de savoir si les services communaux sont au courant des tags qui ont été faits sur l'école du Sapay ? J'ai vu qu'il y avait des tags signés « 1228 » qui étaient recouverts par d'autres tags par-dessus. Donc je pense qu'il y a une guerre de communes là-bas.

Est-ce que les services vont intervenir du côté de la mairie de Plan-les-Ouates ou la nôtre ? Donc je voulais savoir si vous étiez au courant de ça. J'ai vu qu'il y avait la police municipale qui était là ce soir en force. Il y avait en tout cas deux voitures. Est-ce que c'est en lien avec la délinquance qui aurait lieu là-bas ?

Sinon, j'ai une deuxième question qui m'a été posée par un communier. Il m'a fait remarquer que par le passé, dans le Lancéen, on avait les arrivées et les départs des entreprises lancéennes. Il se demandait si c'était dû au fait que c'était plus informé par la commune au Lancéen ou alors si c'était juste un choix d'éditorial et du coup, ça ne nous concernerait pas. Il voulait savoir si la commune informait toujours le Lancéen qu'il y avait des départs et des arrivées d'entreprises.

M. COUTO : Ma question va être en relation à ce qui s'est passé à Crans-Montana, qui m'a beaucoup touché, en plus qu'il y a un ami de ma fille qui est concerné par l'affaire. Je ne sais pas si c'est de la dérogation de la commune, mais est-ce que le CA s'est assuré ou va s'assurer ou est-ce que ça doit être le canton que toutes les lieux de divertissement nocturne (comme c'était le cas de l'établissement qu'il y avait à Crans-Montana) sont dans les normes ?

Il y a aussi des immeubles qui concernent la commune où il y a souvent des concentrations de jeunes. Je pense concrètement à la ville de Tacchini. C'est juste pour demander une réflexion au CA de s'assurer que tout soit en ordre, parce que si j'étais élu à Crans-Montana, actuellement, je serais encore plus impacté que cela, vu au fait des responsabilités qui restent à conclure. Donc je ne veux pas que Lancy soit dans un cas semblable un jour, comme c'était le cas là-bas.

Mme CHOBAS : J'avais également une petite question écrite.

Les clubs sportifs et, plus largement, les associations subventionnées jouent un rôle essentiel au sein de la commune, tant en matière de santé publique que de cohésion sociale, d'intégration, de participation citoyenne et d'encadrement de la jeunesse. Les subventions communales constituent à cet égard un soutien déterminant pour leur fonctionnement, leur stabilité financière et leur capacité à proposer des activités accessibles à toutes et tous.

Dans le cadre du budget 2026 adopté par le Conseil municipal en décembre 2025, le Conseil administratif est prié de préciser les éléments suivants :

- 1. Le Conseil administratif a-t-il communiqué aux clubs sportifs et aux associations subventionnées les montants des subventions qui leur sont attribuées pour l'année 2026 ?*
- 2. Dans la négative, à quel moment cette communication est-elle prévue ?*

Ces informations sont essentielles afin de permettre aux clubs sportifs et aux associations subventionnées de la commune d'anticiper et, le cas échéant, d'adapter leur budget, leur organisation et la planification de leurs activités pour l'année en cours.

Je vous remercie.

Mme GACHET : Concernant la question relative au trafic routier sur le chemin du Bac, j'ai une séance avec le service de la sécurité demain matin et je vais m'empresse de demander à ce qu'il réorganise en tout cas des patrouilles. Je sais qu'il y a un point de pression principalement sur les arrivées le matin et les départs le soir. Donc je vais demander à ce que l'on organise plus de passages sur un temps donné, matin et fin d'après-midi. Concernant le tag au Sapa, je n'en n'avais pas connaissance. Je représente le Sapay au niveau du groupement. Je vais informer

Séance ordinaire du Conseil municipal du 15 janvier 2026

l'administratrice et le président, M. Rochetin, de ce fait. Concernant l'histoire des deux patrouilles de police municipale, comme je les vois demain, je traiterai ce deuxième point avec eux.

Concernant Crans-Montana. Dès le 6 janvier, le Secrétaire général a convoqué l'ensemble des chefs de service avec une demande très précise de faire une analyse complète des lieux appartenant à la commune, que ce soit sur le patrimoine principalement administratif. Typiquement, la question qui a été soulevée aujourd'hui en lien avec les locaux de musique, malheureusement cela fait partie de la donne.

Même si on avait initié la démarche avant, cela ne peut que renforcer en tout cas la démarche que j'ai entreprise, même si au regard des propos qui ont été tenus (c'était la lecture de l'article du Courrier), effectivement, peut-être « cow-boy », mais je pense que j'ai pris mes responsabilités. Donc il y a un rappel complet qui a été fait au niveau du contrôle sécuritaire sur l'ensemble des locaux, aussi bien au niveau des écoles que dans le monde associatif. On a mis le service de ressources humaines aussi dans le coup, puisque c'est eux qui font des analyses sur tout ce qui est concept de sécurité, aussi bien au niveau des matériaux que sur des questions de sortie de secours.

Par contre, nous sommes limités parce qu'on n'a pas la même réglementation que sur le canton du Valais. Toutes les décisions d'autorisations d'exploitation sont remises par le canton et c'est géré par la police du feu, surtout sur les contraintes au niveau de l'ouverture des établissements. On a quand même écrit au service de la police du feu, qu'ils puissent en tout cas réactiver un passage dans les établissements publics.

Même si ce n'est pas notre responsabilité, on a quand même encouragé la police du feu à repasser sur les établissements, entre autres, je pense au Village du soir, au 105 (Zinette un peu moins, parce qu'ils sont probablement moins impactés par ce genre d'éléments, quoique). Mais sachez qu'en tout cas, on a aussi sollicité l'appui du canton par rapport à cela, en sachant que c'est eux qui délivrent les autorisations et qui ont la responsabilité des dépôts d'autorisation.

Par rapport à nos locaux à nous, on a lancé cette opération la semaine dernière et tous les services travaillent là-dessus. Il y aura peut-être des dépôts de demandes de crédits complémentaires pour engager des travaux. Je ne sais pas aujourd'hui, mais sachez qu'en tout cas, l'analyse de l'ensemble des locaux a été lancée et on vous reviendra par rapport à cela.

Par rapport aux locaux de musique, j'aurai l'occasion de vous répondre par écrit, mais probablement qu'on aura l'occasion d'en parler aussi au niveau d'une commission. Sinon, concernant la question écrite sur les subventions je vais vous faire déjà la réponse à l'oral. Tous les clubs ont été informés la semaine dernière. J'ai signé l'ensemble des lettres. Il n'y a que deux clubs qui ont eu un impact au niveau d'une baisse de subvention.

Si je fais référence au Lancy FC (je pense que c'est celle-là à laquelle vous faites allusion), il y a un plan qui a été prévu de manière à ce qu'ils puissent prévisionner, puisqu'il y a une baisse de 50'000 qui a été votée. Sur les six premiers mois, on maintient la même somme qu'en 2025. Par contre, la baisse des 50'000 sera appliquée à partir du 1^{er} juillet. Les courriers sont partis la semaine dernière et pour toutes les subventions que vous avez votées dans le cadre du budget, on a signé les ordres d'engagement, les clubs devraient les recevoir tout soudain.

M. BONFANTI : Par rapport aux nouvelles entreprises qui viennent s'établir sur Lancy. Il faut savoir qu'on n'a pas une vue totalement générale du nombre d'entreprises qui viennent s'établir sur Lancy et des entreprises qui quittent la commune. C'est non exhaustif. Cela dépend aussi de l'inscription à l'index des entreprises sur le site internet, ce qui nous permet d'avoir une vue plus générale. Je pense que si ça a été enlevé, ce n'est pas de la responsabilité qui incombe au comité du Lancéen, parce qu'en fait, c'est sur les parties pages « Mairie » qui sont rédigées

Séance ordinaire du Conseil municipal du 15 janvier 2026

par les services de la commune. J'imagine que si cela a été arrêté, c'était pour le peu de pertinence que cette information dégageait auprès du public. Je pense que si les gens sont vraiment intéressés, ils peuvent aller sur l'index des entreprises et chercher les entreprises qui sont localisées sur l'ancien.

M. DAHER : Vu que personne ne souhaite prendre la parole, je vais clôturer la séance du Conseil municipal et nous allons passer aux questions du public pour le Conseil administratif.

La séance est levée à 22h06.

La Secrétaire :

Le Président :

Hélène CONRADIN

Vincent DAHER

Séance ordinaire du Conseil municipal du 15 janvier 2026

QUESTIONS DU PUBLIC AU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. DÄTWILER : Pour ceux qui ne me connaissent pas, je me présente, Stéphane DÄTWILER, ancien conseiller municipal ici à Lancy. C'est par rapport à Crans-Montana. J'ai été impacté aussi indirectement, j'ai des amis blessés, brûlés. Un jeune footballeur âgé de 14 ans de la section junior de notre club FC Lancy est mort dans cette horrible tragédie, ainsi que le FC Lutry qui a été très touché par cette tragédie, avec sept morts et plusieurs blessés. Ma demande au Conseil administratif : je souhaiterais que le Conseil administratif coorganise avec le FC Lancy une rencontre, un match amical entre le FC Lancy et le FC Lutry. Rendre hommage aux deux clubs qui ont eu beaucoup de victimes. Ce serait bien.

Mme GACHET : Chère Caroline, nos chemins se sont croisés il y a presque six ans. Tu es entrée au Conseil municipal de Lancy le 1^{er} juin 2020. Début de législature très particulier avec un recours et le covid.

Des séances du municipal à la salle communale du petit Lancy, des commissions en visio. Tu as siégé durant toutes ces années à la Commission des sports, aux travaux, à l'aménagement du territoire et depuis juin à la sécurité. En juin 2022, tu entres au bureau du Conseil en qualité de vice-présidente. Et en juin 2023, tu es élue à la présidence du Conseil municipal et moi j'endosse la mission d'être Maire. Et c'est à ce moment que réellement nous allons nous apprivoiser.

Apprivoisées parce que nous avons appris à nous connaître, à découvrir un morceau de l'histoire de l'une et de l'autre, au fil des événements et autres inaugurations auxquelles nous avons participé ensemble. Au-delà de nos idées et combats politiques, qui ont été souvent divergents, nous nous sommes retrouvées sur nos valeurs humaines et humanistes, et nous avons défendu des valeurs altruistes. Nous avons ensemble traversé des moments difficiles au sein de nos familles et on est beaucoup plus fortes à deux. Alors merci.

Chère Caroline, tes nouvelles fonctions professionnelles t'imposent aujourd'hui de devoir quitter cet hémicycle. Alors Caroline, merci pour ton engagement pour les Lancéens et Lancéennes et bon vent pour la suite de ta carrière et je me réjouis de te revoir aux événements qui forgent le bien-vivre à Lancy. Nous avons le plaisir de remettre un petit souvenir.

Applaudissements.

Mme MONOD : Je me permets de prendre la parole ce soir avec l'accord du Président et du bureau puisque j'ai voulu vous épargner à la fin de la séance fleuve, qui fut ma dernière séance et qui a donc fini à 2h du matin, mon petit discours.

Monsieur le Maire, mesdames les conseillères administratives, mesdames les conseillères municipales, messieurs les conseillers municipaux.

La plupart d'entre vous le sait et Corine l'a rappelé, j'ai commencé en octobre un nouveau poste à la Ville de Genève en tant que bras droit d'une des magistrates. Ayant toujours été très attentive aux conflits d'intérêts, c'est donc tout naturellement que je me suis résignée à donner ma démission.

Bien que mon évolution professionnelle me réjouisse, renoncer à ma fonction de conseillère municipale et tourner la page sur les presque six ans de mandat que j'ai eu le plaisir d'honorer fut une décision difficile. D'autant plus que la nouvelle législature vient de débuter et je souhaite m'excuser auprès des habitantes et des habitants de Lancy qui m'ont fait confiance de ne pas pouvoir aller au bout de la tâche qu'ils m'ont confiée. Comme je l'ai écrit dans ma lettre, ce mandat m'a beaucoup apporté. J'ai également pu concrétiser par des actes des valeurs qui

Séance ordinaire du Conseil municipal du 15 janvier 2026

me sont chères et pour lesquelles j'ai été élue grâce à les projets que j'ai initiés ou auxquels j'ai participé.

La protection de l'environnement, bien sûr, et de la biodiversité à travers notamment la révision du projet de Genève-Montagne ou encore les apports au nouveau plan directeur communal ; L'égalité grâce à la promotion du sport féminin ou à la mise à disposition de protections périodiques gratuites ; La transformation énergétique de notre commune avec la rénovation du patrimoine bâti propre de notre commune, le soutien aux propriétaires pour accélérer leur transition ou encore l'encouragement à la pose de parcs solaires sur tous les bâtiments communaux, en privilégiant l'autoconsommation.

Malgré un temps raccourci, j'ai eu la chance que mon mandat soit intense, en assumant notamment, et Corinne l'a dit également, la fonction de présidente du Conseil municipal avec bonheur et fierté. J'ai pu particulièrement, durant cette année, prendre le pouls des préoccupations de nos concitoyens et concitoyennes, lors de mes échanges avec la société civile de Lancy et la population lancéenne.

Un petit clin d'œil à Corinne avec qui nous avons partagé cette année, riche en événements et en rencontres. Cela aura tissé un lien durable entre nous. À ce sujet, j'ai eu la chance de nouer des relations amicales avec plusieurs d'entre vous qui perdureront, je l'espère, au-delà de mon mandat, sachant que certaines perdurent déjà.

Merci donc à vous, chères conseillères administratives et municipales, ainsi que chers conseillers municipaux et administratif, pour nos échanges, nos discussions, nos désaccords parfois, nos négociations animées en commission, en plénière ou en voyage du CM.

Je reste quoi qu'il en soit une habitante de Lancy et continuerai à suivre de près votre travail. Et qui sait, je reviendrai peut-être un jour pour suivre mon action. Dans l'immédiat, je vous attends volontiers pour un apéro d'au revoir au carnotzet à l'issue de cette séance qui est sur le point de se terminer et qui était moins longue que celle de décembre.

Je vous souhaite une suite de législature constructive avec de vrais débats d'idées plutôt que des positions dogmatiques ou revanchardes « # budget 2026 ». Je formule le vœu que l'intérêt des Lancéennes et des Lancéens primera. Merci à chacune et à chacun. Vive le débat, vive Lancy, et à bientôt au carnotzet ou ailleurs.

Applaudissements.

M. DAHER : Merci Caroline. Je vous adresse à toutes et tous une excellente soirée et je vous propose de nous rejoindre au carnotzet.

Fin à 22h15.